UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01889607 6

TRANSFERRED

L'IDÉE
DU SACERDOCE
ET DU
SACRIFICE DE JÉSUS-CHRIST.

TRANSFERT

VITRY-LE-FRANÇOIS, IMP. DE E. HURAULT.

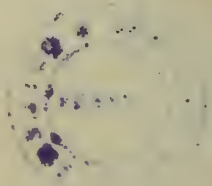

L'IDÉE

DU SACERDOCE

ET DU

SACRIFICE DE JÈSUS-CHRIST,

PAR

LE R. P. DE CONDREN,

Second Supérieur général de l'Oratoire de Jésus.

Nouvelle édition, revue et corrigée.

VITRY-LE-FRANÇOIS,

Chez E. HURAULT, Imprimeur-Libraire,
rue de l'Hôtel-de-Ville.

1849.

Propriété de l'Editeur.

MAR 27 1958

APPROBATION

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE CHALONS.

« Le nom du P. de Condren suffit pour donner » une haute idée d'un ouvrage petit dans sa forme, » mais grand et excellent pour le fonds ; puisqu'il » sert en quelque sorte d'explication et de déve- » loppement à l'Epître de S^t^ Paul aux Hébreux, » où cet apôtre, cet homme, on peut le dire, tout » divin, traite on sait avec quelle profondeur, de » la dignité et de la sublimité du Sacerdoce de » Jésus-Christ, Médiateur d'une nouvelle alliance » et Ministre du vrai Tabernacle, plus élevé lui- » même que les Cieux. On lira avec autant d'édi- » fication que de profit ce qu'en a dit le P. de » Condren, ce pieux personnage associé souvent » aux travaux des Bérulle, des Ollier, des Fran- » çois de Sales et autres illustres de son temps. » Nous en recommandons la lecture, après l'avoir » lu nous-même avec attention. »

Châlons, le 24 août 1848.

† M. J. Evêque de Châlons.

AVANT-PROPOS.

Cet opuscule est sorti de l'Oratoire. La première partie a été composée par un Prêtre, resté inconnu, de cette célèbre congrégation; la seconde est due au R. P. de Condren, successeur du Cardinal de Bérulle et ami de S. Vincent de Paul. Elle ne fut publiée qu'après sa mort.

A cette époque, l'Oratoire avait accueilli le Jansénisme avec une déplorable avidité et s'efforçait de le propager sous le patronage de grands noms, qui n'en furent jamais entachés. Au petit écrit du P. de Condren fut accolé un supplément, annoncé comme un développement de vérités trop brièvement exposées, et dont le but réel était de

faire passer, à la faveur d'une doctrine saine et pure, les exagérations jansénniennes sur la vertu et la nécessité de la charité. D'ailleurs tout ce qui s'y dit du sacrifice n'est qu'une explication allégorique de l'Ecriture, entièrement différente de l'interprétation littérale, seule suivie dans les deux premières parties. On a donc retranché cette superfétation hérétique. Ce qui a été conservé a paru parfaitement orthodoxe.

On a cru se rendre utile en rééditant ce petit livre. « Le chef-d'œuvre de Dieu, dit » le premier éditeur, c'est Jésus-Christ, et » le chef-d'œuvre de Jésus-Christ, c'est » son Eglise et sa religion. Mais ce qu'il y a » de plus grand, de plus saint et de plus » auguste dans Jésus-Christ, dans l'Eglise » et dans la religion chrétienne, c'est le » Sacerdoce et le Sacrifice de Jésus-Christ. » Son Sacerdoce est la fin de son Incarna- » tion, comme son Incarnation est le fon- » dement de son Sacerdoce. Car le Fils de » Dieu ne s'est fait homme qu'afin d'être

» le Prêtre de son Père et le Pontife de la
» vraie religion ; et il n'est Prêtre, comme
» Saint Paul nous l'enseigne, que parce
» qu'il est Fils de Dieu. *Hébr.* 4. 5. Or la
» fin du Sacerdoce de Jésus-Christ, c'est
» son Sacrifice : *Tout Pontife, qui est pris*
» *d'entre les hommes, étant établi pour les*
» *hommes en ce qui regarde le culte de Dieu,*
» *afin d'offrir des dons et des sacrifices pour*
» *les péchés.* Hébr. 4. 1. Et la victime que
» Jésus-Christ a offerte en sacrifice n'est
» autre que lui-même ; toute créature étant
» indigne d'être offerte à Dieu, et étant
» incapable de satisfaire à sa justice pour les
» péchés des hommes. Il paraît de là que la
» science de la religion chrétienne consiste
» dans la connaissance de l'Incarnation, du
» Sacerdoce et du Sacrifice de Jésus-Christ,
» et que ces trois mystères sont tellement
» liés ensemble, qu'il est impossible de les
» séparer, ni d'en connaître un parfaite-
» ment, si on n'a une connaissance parfaite
» des deux autres. »

Or cet opuscle, tout petit qu'il est, peut être regardé comme le commentaire le plus complet de l'Epître aux Hébreux sur le Sacerdoce de Jésus-Christ. Il embrasse tous les temps, tous les lieux, toutes les particularités de son Sacrifice : l'ancienne loi, où il était déjà immolé en figure sous des hosties prophétiques; ses analogies ou ses différences avec les sacrifices anciens; la prééminence de son sacerdoce éternel; le Calvaire où se fait l'immolation; l'autel terrestre où nous communions à la victime; le Ciel, où tout se consomme pour Dieu, pour Jésus-Christ, pour les hommes dans l'unité d'une même oblation et d'une même communion. Ces idées sont grandes et élevées; elles sont vraies et fondées dans l'Ecriture.

Le style n'est pas toujours en harmonie avec elles; il est heurté, lourd, embarrassé, comme celui d'un dialecticien, qui s'attache plus à démontrer sa thèse qu'à orner son sujet. On y désirerait plus d'élévation. Il a

été légèrement retouché. Du reste il est serré ; toutes les propositions s'y enchaînent étroitement, comme les fils d'un tissu précieux.

A part donc le défaut accessoire de l'élocution, l'ouvrage est bon, excellent. Puisse le souverain Prêtre, Jésus-Christ notre Seigneur, bénir les prêtres et les fidèles qui le liront.

L'IDÉE
DU SACERDOCE
ET DU
SACRIFICE DE JÉSUS-CHRIST.

PREMIÈRE PARTIE.

Du Sacerdoce de Jésus-Christ.

§ I.

DU DESSEIN DE DIEU DANS LA RÉCONCILIATION DES HOMMES, ET DES QUALITÉS DU PRÊTRE QUI EN A DU ÊTRE LE MÉDIATEUR.

I. *Le Médiateur a dû être homme.*

Le dessein éternel de Dieu, en vue de la chute d'Adam, a été de réconcilier les hommes avec lui-même par un Médiateur, qui fût homme, pris d'entre les hommes, et

qui étant juste et innocent, se chargeât de la cause de tous les pécheurs; parce que, comme dit Saint Thomas, il était nécessaire, pour la consolation de l'homme, qu'il eût pour Médiateur un homme semblable à lui, à qui il pût recourir après son péché, et qui traitât de sa réconciliation avec Dieu.

II. *Le Médiateur a dû être Prêtre.*

Dieu a voulu que ce Médiateur fût Prêtre, et qu'il exerçât sa médiation et travaillât à la réconciliation de tout le genre humain en qualité de Prêtre, non seulement par quelque action sacerdotale, telle que l'intercession et la prière, ou quelque autre satisfaction offerte à Dieu, mais par l'oblation et le sacrifice, la plus noble et la plus excellente de toutes les satisfactions, et l'action la plus propre du Sacerdoce. D'où vient que l'Apôtre, dans l'Epître aux Hébreux, chapitres 7 et 9, dit qu'en toutes sortes de lois l'alliance de Dieu avec les hommes est fondée sur le Sacerdoce, et que plus le Sacerdoce est excellent, plus aussi l'alliance est noble et fondée sur de meilleures promesses.

III. *Le Médiateur a dû être Dieu.*

Ce Médiateur a dû être non seulement homme et Prêtre, mais encore Fils de Dieu, afin qu'en cette qualité il fût infiniment saint, infiniment agréable à Dieu et capable d'entreprendre la réconciliation de tous les hommes avec lui. Car qu'y a-t-il de plus agréable au Père que le Fils de son amour, comme parle Saint Paul? C'est pourquoi l'Apôtre au chapitre 5 de l'Epître aux Hébreux, voulant faire voir la vocation de ce souverain Prêtre au Sacerdoce de la part de Dieu, la prouve par le témoignage que le Père lui rend, qu'il est son Fils, et à ce titre Prêtre pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisédech. *Jésus-Christ*, dit-il, *n'a point pris de lui-même la qualité glorieuse de Pontife, mais il l'a reçue de celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui, selon qu'il lui dit aussi dans un autre psaume : Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.* Hébr. 5. 5. Le Saint-Esprit veut nous apprendre par là que ce grand Pontife n'unit pas seulement en sa personne ces deux qualités de Fils de Dieu

et de Prêtre ; mais de plus que l'une est le fondement de l'autre, et que ce Prêtre est uniquement Prêtre, parce qu'il est Fils de Dieu.

IV. *Le Médiateur a dû être Prêtre et mourir.*

Or s'il est Prêtre, il faut, dit Saint Paul, qu'il ait quelque chose à offrir à Dieu. *Undè necesse est et hunc habere aliquid quod offerat.* Hébr. 8. 3. Il faut de plus qu'il la puisse offrir par voie d'immolation et de mort, puisqu'il devait offrir en expiation des péchés, comme cet Apôtre nous l'apprend au même lieu et au chapitre cinquième. *Car tout Pontife*, dit-il, *étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons et des sacrifices pour le péché.* Hébr. c. 1. Par ces paroles l'Apôtre distingue les dons des sacrifices pour les péchés ; il entend par les dons toutes sortes d'oblations qui se peuvent faire même des choses inanimées, telles que sont le pain, le vin, l'huile, etc. ; et par les sacrifices pour les péchés il entend ceux qui se faisaient de la chair des animaux

immolés, qui sont appelés en grec *Thusiai*, et en latin *Victimæ*. Il nous insinue par là que les sacrifices d'immolation et de mort n'ont été institués et introduits que par suite du péché, afin que l'homme déclarât publiquement par l'immolation d'un animal innocent, qu'il méritait lui-même la mort; mais qu'étant pécheur, et par conséquent indigne d'être offert à Dieu, et impropre au sacrifice, il attendait un homme qui étant vrai Dieu serait innocent, et devait être un jour offert et immolé en sa place. Cette victime était figurée par toutes celles qui ont été sacrifiées à Dieu et avant la loi et durant la loi. Qu'en même temps que celles-ci servaient à l'homme pour déclarer qu'il méritait la mort comme pécheur, et qu'il était indigne d'être sacrifié à Dieu, elles étaient encore une protestation publique de la foi, par laquelle il attendait Jésus-Christ, qui devait être substitué en sa place en qualité de victime. Or Dieu ne voulait recevoir cette protestation de l'homme pécheur, que par la main du Prêtre, qui était sanctifié particulièrement pour cet effet.

V. *Le Médiateur a dû mourir dans notre chair.*

La victime que ce Pontife avait à offrir pour les péchés n'est autre chose que sa propre chair, qu'il a tirée de nous, afin de l'offrir pour nous. Car, comme dit l'Apôtre, *il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés*. Hébr. 10. 4. Et c'est afin de suppléer à l'inutilité et à l'impuissance de ces victimes charnelles, que Dieu a envoyé son Fils au monde, et qu'il l'a revêtu d'un corps passible, mortel et capable de lui être offert par voie d'immolation et de mort. Il le lui fit connaître dès le moment de son incarnation et de son entrée dans le monde, lui déclarant qu'il destinait son corps et sa chair à être la victime, par l'oblation de laquelle il voulait purifier les cœurs des œuvres mortes du péché, pour servir le Dieu vivant. Là-dessus ce Fils bien-aimé, se soumettant à la volonté de Dieu son Père, s'offrit à lui dès ce même moment pour faire sa volonté et pour accomplir et consommer par l'unique oblation de son corps, ce que la multitude des victimes précédentes avait figuré et promis, mais n'avait pu donner.

VI. *Jésus-Christ seul est capable d'être notre Médiateur.*

Qui n'admirera combien ce dessein de Dieu est plein de sagesse, combien il est propre et efficace pour la justification des pécheurs? Saint Augustin nous l'apprend, lorsqu'il dit : « Le vrai sacrifice ne peut être » dignement offert que par un Prêtre qui » soit juste, saint et innocent ; ce qu'on offre » doit être pris d'entre ceux pour lesquels » on l'offre, et être sans vice, afin qu'il » puisse purifier ceux qui sont engagés dans » le péché. Or y a-t-il un Prêtre aussi saint » et aussi juste que le Fils unique de Dieu? » Où en trouver un qui n'ait pas besoin » d'être lui-même purifié, par le sacrifice, » de ses péchés, soit de celui que l'on » contracte par la naissance, soit de ceux » que l'on ajoute durant la vie? Que pour- » rait-on prendre plus raisonnablement des » hommes, afin de l'offrir en leur faveur, » que la chair d'un homme? Quoi de plus » propre à être immolé qu'une chair mor- » telle? Est-il rien de si pur, pour purifier » l'homme de sa corruption, qu'une chair » née dans le sein d'une Vierge, sans avoir

» rien contracté de la concupiscence de la » chair? Imaginez une oblation qui soit » aussi agréable, aussi favorablement reçue » que la chair de notre sacrifice, laquelle » est le corps même de notre Prêtre? Parce » qu'il y a quatre choses à considérer dans » tout sacrifice, celui à qui on l'offre, celui » par qui il est offert, ceux pour qui il est » offert, et la chose même qui est offerte, » notre unique et véritable Médiateur, qui » nous réconcilie avec Dieu par le sacrifice » pacifique, demeure une même chose avec » celui à qui il sacrifie, rend ceux pour qui » il sacrifie une même chose avec lui et en » lui, devient lui-même et le Prêtre qui » sacrifie, et la victime sacrifiée. » *Verum sacrificium non potest ritè offerri nisi per Sacerdotem sanctum et justum; nec nisi ab eis accipiatur quod offertur, pro quibus offertur; atque id sine vitio sit, ut pro vitiosis mundandis possit offerri. Hoc certè omnes cupiunt, qui pro se offerri sacrificium Deo volunt. Quis ergò tàm justus et sanctus Sacerdos quàm unicus Filius Dei, qui non opus haberet per sacrificium sua purgare peccata, nec originalia, nec ex humanâ vitâ quæ adduntur? Et quid tàm congruenter ab homi-*

nibus sumeretur quod pro eis offerretur, quàm humana caro? Et quid tàm aptum huic immolationi, quàm caro mortalis? Et quid tàm mundum pro mundandis vitiis mortalium, quàm sine ullâ contagione carnalis concupiscentiæ caro natâ in utero et ex utero virginali? Et quid tàm gratè offerri et suscipi posset, quàm caro sacrificii nostri corpus effectum Sacerdotis nostri? ut quoniam quatuor considerantur in omni sacrificio; cui offeratur, à quo offeratur, quod offeratur, pro quibus offeratur; idem ipse unus verusque Mediator per sacrificium pacis reconcilians nos Deo, unum cum illo maneret cui offerebat, unum in se faceret pro quibus offerebat, unus ipse esset qui offerebat, et quod offerebat. Lib. 4. de Trin. c. 14.

VII. *Jésus-Christ seul la vraie victime.*

Nous pouvons apprendre de ce merveilleux discours de Saint Augustin, cinq conditions que doit avoir la victime de notre Médiateur. Ce doit être 1° Une chair; 2° Une chair humaine; 3° Une chair mortelle; 4° Une chair née d'une Vierge; 5° Une chair qui soit faite le propre Corps de notre Seigneur.

Ce doit être une chair, pour être offerte; une chair humaine prise des hommes, pour être offerte pour les hommes; une chair mortelle, pour être offerte par voie de mort; une chair née d'une Vierge, pour être sans tache et sans corruption; et une chair qui soit le corps même du Fils de Dieu, pour être agréable à Dieu, et pour réduire toutes les choses à une parfaite unité. Car par un effet de cet enchaînement mystérieux, celui qui sacrifie est une même chose avec Dieu, et par sa chair il est une même chair avec les hommes, par cette même chair il est une même chose avec la victime qu'il sacrifie, enfin par l'oblation et le sacrifice qu'il fait de sa victime, elle devient une même chose avec Dieu, en nous réconciliant à lui, et nous fait une même chose les uns avec les autres et avec lui, en nous réconciliant dans l'unité de son corps, qui est le corps du Fils de Dieu.

VIII. *Les sacrifices anciens ne sont rien que par rapport à Jésus-Christ.*

Il suit de là que, depuis le péché d'Adam jusqu'à la consommation des siècles, non

seulement il n'y a jamais eu, et il n'y aura jamais qu'une vraie victime expiatrice des péchés des hommes, et agréable à Dieu par elle-même ; mais de plus qu'il n'y a jamais eu qu'une seule victime, ni qu'un seul vrai sacrifice qui lui ait été offert en tous les temps et dans tous les lieux de l'univers. Si avant que ce grand Prêtre eût paru au monde en s'offrant lui-même pour victime, on a offert en sacrifice des animaux; ces sacrifices n'étaient ni commandés de Dieu, ni offerts à Dieu, ni acceptés et reçus de lui qu'en tant qu'ils promettaient, prédisaient et représentaient cet unique et singulier sacrifice, par lequel Dieu devait être apaisé : ils n'étaient sacrifices que par rapport et par analogie à celui-là, ou plutôt ils ne faisaient qu'un seul sacrifice avec celui de Jésus-Christ.

IX. *Jésus-Christ sacrifié dès le commencement du monde.*

C'est pour cette raison que le Fils de Dieu est appelé dans l'Ecriture : *Agnus occisus ab origine mundi ;* Apoc. 13. 8. *L'Agneau immolé dès la création du monde* : c'est-

à-dire en figure, en mystère, en représentation, et comme en effigie. En effet dans les sacrifices d'Abel, de Noé, d'Abraham, de Moïse et d'Aaron, c'était Jésus-Christ proprement qui était offert et immolé ; c'était lui, dit Saint Augustin, qui était prédit et signifié, Dieu voulant qu'en ces premiers temps le sacrifice de la chair et du sang de son Fils fût prophétisé par la chair et le sang des animaux. Car en ce qu'ils étaient exempts de défauts et de vices corporels, ils nous donnaient cette espérance qu'il se trouverait un jour un homme, qui étant exempt de l'impureté et des taches du péché, serait immolé pour nous. De là ces riches épithètes que Saint Augustin donne partout à ces anciens sacrifices, qu'il appelle tantôt les paroles muettes des promesses, qui devaient finir par l'accomplissement de ces mêmes promesses, tantôt, avec l'Apôtre, les ombres des choses à venir, dont Jésus-Christ était le corps et la vérité : *Quæ sunt umbra futurorum, corpus autem Christi.* Colos. 2. 17. Quelquefois des images imparfaites de cet unique et véritable sacrifice, qui devait être offert pour tous les péchés des hommes ; quelquefois aussi des pro-

phéties de cette victime, que Jésus-Christ devait offrir en s'offrant lui-même; d'autres fois enfin des représentations qui promettaient la vérité du sacrifice qui se devait accomplir par l'immolation du corps et du sang du Seigneur. Dieu, ajoutait-il, en avait institué une si grande variété, comme pour dire une même chose par plusieurs paroles, la recommander et l'annoncer souvent sans dégoût, et pour consoler les hommes, en leur promettant de tant de différentes manières et par tant de figures cette seule victime véritable, par laquelle il les voulait réconcilier avec lui, en leur remettant leurs péchés, et les réunir à lui en Jésus-Christ notre Seigneur, qui pour cela est devenu le chef des Fidèles, dont il a composé son propre corps, et qu'il a faits tous ses membres.

§ II.

QUE JÉSUS-CHRIST EST PRÊTRE SELON L'ORDRE DE MELCHISÉDECH, ET NON SELON L'ORDRE D'AARON.

I. *Jésus-Christ Prêtre non selon l'ordre d'Aaron, mais de Melchisédech.*

Jésus-Christ devant être Prêtre, comme nous avons dit, afin d'être notre Médiateur, il ne le pouvait être selon l'ordre d'Aaron, ainsi que l'enseigne le grand Apôtre, *Héb. c.* 7. Car on ne pouvait être Prêtre de cet ordre, si l'on ne sortait de la tribu de Lévi et de la race d'Aaron fils de Lévi, à laquelle Dieu avait attaché le Sacerdoce légal par un commandement exprès et inviolable. C'est pour cela que les Juifs, de peur de se méprendre en une chose de telle importance, avaient coutume de faire un dénombrement très-exact de tous les descendants d'Aaron, de leurs pères et de leurs mères, et d'en garder soigneusement les généalogies, pour justifier le droit qu'ils avaient à la prêtrise par cette ligne de succession ; et cette ligne s'appelait l'ordre

d'Aaron. Puis donc que Notre Seigneur Jésus-Christ n'était pas de cette tribu sacerdotale, mais de la tribu royale de Juda, il est clair, comme dit l'Apôtre, qu'il ne pouvait pas être Prêtre de cet ordre. Il le devait être d'un ordre supérieur, que le prophète, en lui adressant sa parole de la part de Dieu, appelle l'ordre de Melchisédech; non que notre Seigneur en soit descendu selon la chair, comme les autres Prêtres étaient descendus d'Aaron, dont ils composaient l'ordre; mais parce que l'ordre éminent, dans lequel il est unique, et qu'il remplit seul, sans admettre d'associé, avait été, même long-temps avant le Sacerdoce d'Aaron, figuré par Melchisédech, à raison des grandes ressemblances qu'avait ce grand homme, comme parle l'Apôtre, avec celui dont il était la figure. En effet cet Apôtre qui rapporte ces mêmes paroles du Père Eternel à son Fils : *Tu es Prêtre selon l'ordre de Melchisédech*, les explique un peu après, en disant qu'il est Prêtre selon la ressemblance de Melchisédech : comme voulant dire que c'est une même chose que d'être Prêtre selon l'ordre de Melchisédech, et de l'être *selon la ressemblance de Melchisédech,*

et qu'il n'est pas Prêtre selon l'ordre d'Aaron, parce qu'il est Prêtre selon l'ordre tracé dans celui de Melchisédech, comme dans sa figure et dans son ébauche. *Ampliùs manifestum est, si secundùm similitudinem Melchisedech exurgat alius Sacerdos.* Hébr. 7. 15.

II. *Comment Jésus-Christ est Prêtre selon l'ordre de Melchisédech.*

L'Apôtre nous explique en quoi consiste cette ressemblance, quand il dit que le nom de *Melchisédech* signifie *Roi de justice*; qu'il était *Roi de Salem* (qui depuis a été Jérusalem), c'est-à-dire *Roi de paix*; qu'il est sans père, sans mere et sans généalogie, qu'il ne se trouve dans aucun catalogue de Prêtres, où il soit fait mention de son père, de sa mère, ni de ses descendants, pour justifier sa prêtrise par la succession charnelle; qu'il n'a ni commencement ni fin de sa vie, c'est-à-dire qu'il n'est parlé dans l'Ecriture, ou le catalogue des Prêtres, ni de sa naissance, ni de sa mort, comme il est parlé de celles des autres Prêtres: afin d'insinuer par ce silence mystérieux qu'il demeure en figure pour toujours, sans qu'il

ait succédé à personne, puisqu'il est introduit sans père et sans mère ; et sans que personne lui ait succédé, puisqu'il est sans généalogie.

III. *Jésus-Christ Melchisédech véritable.*

Or toutes ces qualités conviennent excellemment au Fils unique de Dieu. Il est Roi de justice et de paix, puisqu'il est venu au monde pour les y faire naître avec lui, selon cet oracle de son Prophète : *La justice fleurira sous son règne, et la paix y régnera parfaitement.* Ps. 71. 7. Il est sans père, sans mère, et sans descendants, c'est-à-dire sans ancêtres et sans successeurs en l'ordre sacerdotal. Il n'y a ni commencement ni fin en son Sacerdoce par voie de succession. Il n'y a point de commencement par succession, puisqu'il ne le tire de personne que de Dieu par une consécration toute divine, par laquelle il a été oint d'une manière plus excellente que tous ceux qui ont jamais porté la qualité de Prêtres ; *Propterea unxit te, Deus, Deus tuus oleo exultationis præ participibus tuis.* Ps. 44. 8. Il n'y a point de fin, parce qu'il ne l'a transmis à aucun successeur, qu'il ait revêtu de sa dignité en s'en

dépouillant lui-même. D'où il suit que c'est lui véritablement, et non pas Melchisédech, qui est Prêtre à jamais; et qu'il est établi pour l'éternité dans son Sacerdoce, parce qu'il est Prêtre, non selon la loi d'un ordre et d'une succession charnelle, c'est-à-dire qui attachait le Sacerdoce à la naissance et à la succession selon la chair, mais par la puissance d'une vie immortelle, et qui ne peut être détruite. *Qui non secundùm legem mandati carnalis factus est, sed secundùm virtutem vitæ insolubilis.* Hébr. 7.

IV. *Sacerdoce d'Aaron établi sans jurement.*

Ce n'est pas encore sans mystère qu'Aaron ayant été établi Prêtre par la vocation et l'élection de Dieu, ne le fut pas néanmoins, non plus que ses descendants, par serment: Dieu voulant signifier par là que son Sacerdoce ne devait durer qu'un temps, étant incapable de purifier la conscience de ceux qui rendaient à Dieu ce culte. Au contraire quand il ressuscite son Fils et l'établit à sa droite, il lui jure, (c'est-à-dire il fait connaître que c'est sa volonté immuable et éternelle, qu'il ne révoquera jamais comme

font ceux qui se repentent de leurs promesses) il lui jure que comme Melchisédech, Roi de justice et de paix, unissait à la puissance royale la fonction de sacrificateur, en laquelle il n'avait succédé à personne, ni personne à lui ; de même lui le Messie et le seul véritable Roi de justice et de paix, il exercera dans la céleste Jérusalem avec la royauté, la fonction d'un Sacerdoce, non temporel, comme celui d'Aaron, mais perpétuel ; Sacerdoce que personne n'avait eu avant lui, et que personne ne posséderait après lui, parce qu'il est éternel, et que lui seul doit sanctifier et rendre parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés par l'unique oblation de son corps, et réconcilier les hommes avec Dieu par sa continuelle intercession et médiation dans le Ciel.

V. *Jésus-Christ par sa mort a mérité d'être Prêtre éternel.*

Puisque l'éternité du Sacerdoce du Fils de Dieu est fondée sur l'éternité de sa vie, il s'ensuit que quand il a mérité par sa mort de ressusciter et de vivre éternellement, il a mérité par conséquent d'être éternellement Prêtre. C'est Saint Paul qui nous

insinue cette vérité. Car après avoir rapporté ces paroles, que Dieu adresse à son Fils par la bouche de son Prophète : *Tu es Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech*, Héb. c. 7. v. 6 et 7, parce qu'on lui aurait pu objecter que ces paroles ne pouvaient point convenir à Jésus-Christ, puisqu'étant une fois mort, comme les autres hommes, il ne pouvait plus être Prêtre, ni en faire pour toujours les fonctions : il répond que sa mort n'empêche point qu'il ne soit Prêtre éternel, d'autant que dans les jours de sa chair, c'est-à-dire de sa mort et de son oblation sur la croix, ayant offert avec un grand cri et avec larmes ses prières et ses supplications à celui qui pouvait le tirer de la mort, il fut exaucé en considération de son humble respect pour son Père, et de l'obéissance qu'il lui avait rendue. *Hébr.* 5. 7.

VI. *Unité et singularité du Sacerdoce de Jésus-Christ.*

Parce que Jésus-Christ est toujours vivant, non seulement il est Prêtre, mais il est seul et unique Prêtre. C'est ce que l'Apôtre enseigne clairement, quand il dit, *Heb.* 7. 23 *et* 24 : Que dans l'ordre d'Aaron, il y avait

un grand nombre de Prêtres ; parce que la mort à laquelle ils étaient sujets, les empêchant de demeurer toujours Prêtres, il était nécessaire pour entretenir le Sacerdoce qu'il y en eût qui succédassent les uns aux autres; au lieu que Jésus-Christ demeurant éternellement, son Sacerdoce est aussi éternel. S'il est éternel, il ne peut avoir de successeurs, et par conséquent il faut qu'il soit unique grand Prêtre, puisque la raison de multiplier les Prêtres, qui était la nécessité de remplir la place de ceux qui mouraient, cesse en lui. Comme donc la multitude des Prêtres selon la loi était fondée sur leur mortalité, de même l'unité et la singularité du Sacerdoce de Jésus-Christ est fondée sur sa vie immortelle, par laquelle il demeure toujours.

VII. *Jésus-Christ, Prêtre toujours vivant, sauve pour toujours.*

De la perpétuité du Sacerdoce de Jésus-Christ l'Apôtre infère que ce souverain Prêtre peut toujours sauver tous ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise et en son nom : d'autant qu'il est toujours vivant afin d'intercéder pour nous. Et c'est

sur quoi Saint Paul veut que soit fondée notre espérance et notre consolation. *Undè et salvare in perpetuum potest accedentes per semetipsum ad Deum : semper vivens ad interpellandum pro nobis.* Hébr. 7. 25.

VIII. *Impuissance du Sacerdoce d'Aaron.*

Il infère encore de la révocation et de l'abolition du premier Sacerdoce, le Sacerdoce d'Aaron, son impuissance et son inutilité. Car, comme dit l'Apôtre, si nonobstant la multitude des Prêtres qui offraient incessamment des sacrifices, il a été nécessaire qu'il vînt un autre Prêtre selon l'ordre et la ressemblance de Melchisédech, il s'ensuit donc que la sacrificature ancienne, qui était selon la loi, ne conduisait personne à une parfaite justice, et qu'elle devait être changée en une autre plus excellente, qui établît en nous une meilleure et plus solide espérance, par laquelle nous puissions nous approcher de Dieu avec confiance.

IX. *Sacerdoce, alliance et loi inséparables dans la religion.*

Il infère encore que comme il y a eu changement de Sacerdoce, il a fallu que

l'alliance et la loi fussent aussi changées, le Sacerdoce, l'alliance et la loi étant inséparablement joints en toute religion. Le Sacerdoce fait l'alliance, parce que l'office du Prêtre, médiateur entre Dieu et les hommes, est de réconcilier les hommes avec Dieu par le moyen de son sacrifice, et de renouer entre eux l'amitié que le péché avait rompue. Or la loi est la seule condition de cette alliance, qui ne peut subsister entre Dieu et les hommes, si Dieu de son côté faisant des promesses aux hommes, les hommes de leur part ne s'engagent en même temps à faire la volonté de Dieu.

Comme donc par la sacrificature de Jésus-Christ, il s'est fait un changement du Sacerdoce d'Aaron en celui du vrai Melchisédech, il s'est fait aussi un changement de l'ancienne alliance en une nouvelle, de laquelle Jésus-Christ a été fait le médiateur et le garant : *In tantum melioris testamenti sponsor factus est Jesus.* Héb. 7. 22. Par sa mort, il a mérité que les hommes rentrassent en grâce et en amitié avec Dieu ; il nous en a donné lui-même les assurances par sa parole durant sa vie, et le sang qu'il a versé par sa mort

et son sacrifice en sont le sceau et le gage précieux. Cette alliance nouvelle, contractée par ce sang adorable a sur la première la supériorité, que le Sacerdoce nouveau a sur l'ancien ; elle subsiste sur des promesses bien plus grandes et plus magnifiques ; parce que les promesses de l'ancienne alliance étaient de donner aux enfants d'Israël une terre abondante et une prospérité temporelle, à condition qu'ils demeureraient fidèles à observer la loi ; au lieu que les promesses de la nouvelle alliance sont d'introduire les vrais Israélites dans l'héritage du Ciel, la vraie terre des vivants, non simplement à condition qu'ils garderont la loi, mais en leur faisant observer cette condition, et Dieu leur donnant son esprit et sa grâce pour garder la loi, ce que Saint Paul prouve par les paroles des Prophètes qui contiennent les promesses de cette nouvelle alliance. *Voici*, dit-il après le Prophète Jérémie, *l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël après que le temps en sera venu, dit le Seigneur. J'imprimerai mes lois dans leur esprit et je les écrirai dans leur cœur ; et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple, et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son*

prochain et son frère en disant : connaissez le Seigneur ; parce que tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Car je leur pardonnerai leurs iniquités, et je ne me souviendrai plus de leurs péchés. Héb. 8.

X. *Changement de la Loi ancienne en la nouvelle.*

Le Sacerdoce et l'alliance ayant été changés, il a fallu qu'il se fît aussi un changement de la Loi; parce que toutes les ordonnances de Moïse, dont les Israélites avaient juré d'être religieux observateurs pour être héritiers des promesses charnelles et temporelles, ont cessé, et qu'il n'en est resté que la Loi de la charité et les commandements de justice, lesquels n'étant auparavant écrits dans l'ancien Testament que sur des tables de pierre, et ne pouvant donner aux hommes la force de les observer, ont commencé dans le nouveau d'être écrits par le doigt de Dieu, c'est-à-dire par le Saint-Esprit et par l'infusion de la charité dans les cœurs, pour les rendre justes devant Dieu.

XI. *Excellence du Sacerdoce de Jésus-Christ.*

L'Apôtre infère enfin la prééminence et l'excellence du Sacerdoce de Jésus-Christ par-dessus le Sacerdoce, pour lequel Aaron et ses enfants avaient été consacrés, de ce que Melchisédech qui le représentait, étant allé au-devant d'Abraham, qui retournait victorieux de la défaite de cinq rois, il le bénit premièrement : en quoi certes il montra qu'il était plus grand qu'Abraham ; puisqu'il est hors de doute, que celui qui donne la bénediction est au-dessus de celui qui la reçoit.

XII. *Abraham béni par Melchisédech, figure de Jésus-Christ.*

De plus Melchisédech reçut d'Abraham la dîme de toutes les meilleures dépouilles que ce chef victorieux avait enlevées à ses ennemis, et en la recevant d'Abraham il la reçut par conséquent de Lévi, d'Aaron, et de tous leurs descendants, qui étaient encore comme renfermés dans Abraham. Jugez donc par là, dit l'Apôtre, combien grand devait être ce nouveau Prêtre selon

l'ordre de Melchisédech, puisque celui qui le représentait, et qui n'en était que l'ombre et la figure, a droit de bénir celui à qui les promesses avaient été faites, et dans la postérité duquel toutes les nations de la terre devaient être bénies, et que par suite de cette bénédiction donnée par lui à Abraham, il eut encore le droit de recevoir la dîme de ce Patriarche et de toute sa postérité.

---

§ III.

QUAND ET COMMENT JÉSUS-CHRIST A FAIT LA FONCTION DE PRÊTRE SELON L'ORDRE DE MELCHISÉDECH.

I. *Jésus-Christ n'a pas fait l'office de Prêtre selon l'ordre d'Aaron.*

Il ne faut pas dire, comme quelques auteurs, que Jésus-Christ ait fait sur la Croix la fonction de Prêtre selon l'ordre d'Aaron, à cause qu'il y est offert d'une manière sanglante, qui a rapport à la manière d'offrir les victimes lévitiques. Car l'Apôtre nous dit trop expressément que Jésus-Christ n'a jamais été Prêtre selon l'ordre d'Aaron,

parce qu'il n'était pas de la tribu sacerdotale de Lévi, mais de la tribu royale de Juda. C'est pourquoi il faut tenir pour assuré que demeurant dans son ordre figuré par Melchisédech, il a accompli par l'unité de son oblation toutes les ombres et les figures des victimes légales et toutes les différentes oblations du culte d'Aaron, comme les choses d'un ordre supérieur comprennent et renferment celles des ordres inférieurs et quelque chose de plus.

En effet, Saint Paul ayant entrepris dans toute l'Epître aux Hébreux de relever le Sacerdoce de Jésus-Christ, et de faire voir son excellence par-dessus celui d'Aaron, il n'y fait mention que du sacrifice de la Croix, dans lequel il s'est offert lui-même à Dieu par l'esprit éternel comme une victime très-sainte, pour expier les iniquités qui se commettaient sous le premier testament, et effacer les péchés de plusieurs.

II. *Jésus-Christ sur la Croix Prêtre selon Melchisédech.*

D'ailleurs, Saint Paul nous apprend que le Sacerdoce lévitique n'a été aboli qu'à cause de son inutilité et de son impuissance à

purifier les cœurs et à conduire ceux qui s'en servaient à une parfaite justice, ce qui a nécessité la venue d'un autre Prêtre selon l'ordre et la ressemblance de Melchisédech, qui fût le médiateur d'une nouvelle alliance, et de la réconciliation des hommes avec Dieu : cela est expressément dans Saint Paul. *Héb.* 7. Or est-il que Jésus-Christ n'est Médiateur de l'alliance nouvelle que par sa mort : il s'ensuit donc que dans sa mort il a fait l'office de Prêtre selon l'ordre de Melchisédech, par l'oblation de son corps : Jésus-Christ ayant accompli le premier exercice public de son Sacerdoce sur la Croix, il l'a consommé par son entrée dans le Ciel ; et ce n'est que dans le Ciel et par l'état de sa vie glorieuse et immortelle qu'il est entré pour toujours en possession de ce Sacerdoce éternel selon l'ordre de Melchisédech.

III. *Jésus-Christ comment consommé par sa mort et sa résurrection.*

Saint Paul nous apprend cette vérité, quand il dit que Jésus-Christ n'a pas fini par sa mort, comme les autres Prêtres, mais plutôt qu'il a été consommé, c'est-à-dire

achevé et perfectionné par sa Passion, selon ces paroles : *Il était bien digne de Dieu pour lequel et par lequel sont toutes choses, que voulant conduire à la gloire beaucoup d'enfants par la voie des souffrances, il consommât et perfectionnât aussi par la souffrance l'auteur de leur salut.* Hébr. 2 10. Et étant entré par ce moyen dans la consommation de sa gloire, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent, Dieu l'ayant déclaré Pontife selon l'ordre de Melchisédech. Or cette perfection et consommation s'est faite par sa glorification entière qui comprend, dit Saint Augustin, sa Résurrection et son Ascension. C'est donc en ce double mystère qu'il a été appelé et déclaré de Dieu le parfait Pontife selon l'ordre de Melchisédech.

De plus il n'est Prêtre selon l'ordre de Melchisédech, que parce qu'il est Prêtre éternel ; l'éternité étant une condition essentielle de ce Sacerdoce, selon ces paroles du Père : *Tu es Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech* : car c'est pour cela qu'il est parlé de Melchisédech dans l'Ecriture comme s'il avait été sans père, sans mère et sans postérité.

Outre cela, Jésus-Christ n'est Prêtre éternel que parce qu'il demeure éternellement, *afin d'intercéder toujours pour nous*, selon ces paroles de saint Paul : *Mais comme celui-ci demeure éternellement, il possède un Sacerdoce qui est éternel, étant toujours vivant afin d'intercéder pour nous.* Hébr. 7. 24. et il ne demeure éternellement que par l'état de sa vie nouvelle dans laquelle il intercède pour nous, et que par son entrée au Ciel : il n'est donc Prêtre parfait et achevé selon l'ordre de Melchisédech que par sa Résurrection et son entrée dans le Ciel.

IV. *Jésus-Christ toujours Prêtre dans le Ciel.*

Non seulement Jésus-Christ a été établi Prêtre selon l'ordre de Melchisédech par son entrée dans le Ciel, mais encore il l'a été pour y faire sans cesse la première et la principale fonction du Sacerdoce qui est l'oblation et le sacrifice. Cette vérité est très-clairement marquée dans plusieurs endroits de Saint Paul. *Tout ce que nous avons dit se réduit*, dit cet Apôtre, *à ceci, que le Pontife que nous avons est si grand, qu'il est*

assis dans le Ciel à la droite du trône de la Souveraine Majesté, étant le Ministre du Sanctuaire (Sacrificateur du Ciel) *et de ce véritable Tabernacle que Dieu a dressé, et non pas un homme.* Hébr. 8. 1. 2. Par ces paroles l'Apôtre fait allusion à ce qui se passait dans la loi ancienne, dont le Pontife était appelé le Ministre du Sanctuaire; car il y avait le *Sancta Sanctorum*, le Saint des Saints. Il compare cet ancien Tabernacle avec le Ciel, et l'ancien Prêtre avec Jésus-Christ, qu'il appelle le Ministre des lieux vraiment saints, et du vrai Tabernacle qui est le Ciel, sur le modèle duquel, dit Saint Paul, l'autre avait été bâti. Comme donc le grand Prêtre exerçait la propre fonction de son Sacerdoce quand il entrait dans le Tabernacle figuratif, de même Jésus-Christ a exercé proprement la sienne quand il est entré dans le Tabernacle figuré par celui-là, c'est-à-dire dans le Ciel et le sein de Dieu.

V. *Jésus-Christ sacrifie dans le Ciel.*

L'Apôtre continue et infère que si Jésus-Christ est Pontife dans le Ciel, il y offre nécessairement; parce que tout Pontife est

établi pour offrir des dons et des victimes : d'où il résulte qu'il faut que ce nouveau Pontife ait pareillement quelque chose qu'il puisse offrir. Et que peut-il avoir à offrir, que ce qu'il a une fois offert sur la terre, c'est-à-dire la victime de son propre corps, dont il renouvelle et continue sans cesse l'oblation dans le Ciel.

L'oblation de Jésus-Christ n'a donc pas été tellement consommée et épuisée sur la terre, qu'elle ne se fasse plus dans le Ciel ; mais plutôt elle n'a fait que commencer ici-bas pour être continuée au Ciel où se trouve la perfection du sacrifice. Car si cela n'était, poursuit l'Apôtre, et si Jésus-Christ demeurait toujours sur la terre, il ne serait point du tout Prêtre : puisqu'il y en aurait d'autres qui offriraient des dons selon la loi. L'Apôtre veut dire que s'il était Prêtre pour la terre comme les autres, et qu'il n'eût à faire les fonctions du Sacerdoce que sur la terre, sans entrer dans les lieux saints pour y offrir, en cette hypothèse il n'y aurait nulle nécessité qu'il fût Prêtre, et qu'il serait même impossible qu'il le fût, parce que pour être Prêtre selon la loi, il fallait pouvoir

offrir des victimes ordonnées par la loi, et pour cela être, selon le commandement de Dieu, d'une autre tribu que celle de Jésus-Christ ; c'est-à-dire qu'il fallait être de la tribu de Lévi, dont Jésus-Christ n'était pas, et non point de celle de Juda, de laquelle il était.

VI. *Jésus-Christ Prêtre pour le Ciel.*

Pour mieux faire entendre ce raisonnement de l'Apôtre, disons qu'entre les Juifs par la disposition de la loi, personne ne pouvait offrir la chair des animaux en sacrifice qu'il ne fût Prêtre de la tribu de Lévi. C'est pourquoi le Fils de Dieu étant sorti selon la chair de la tribu de Juda, et non de celle de Lévi, il est évident que pour être Prêtre, il devait offrir non une victime étrangère, mais qu'il devait offrir sa propre chair. D'ailleurs, comme il doit être un Prêtre toujours vivant pour être toujours cause du salut des hommes, il faut aussi que sa victime qui est sa propre chair, soit toujours vivante : autrement si elle était morte, dès-lors il ne serait plus Prêtre par la forme de serviteur qu'il a prise. Or maintenant

qu'il est toujours vivant dans son Hostie, il est toujours un Prêtre céleste et non terrestre; d'autant que cette sorte de Sacerdoce qui est fondée sur la puissance d'une vie immortelle, ne convient point à la terre. Tant s'en faut donc que son élévation au plus haut des Cieux lui ravisse rien de son Sacerdoce et lui en interdise les fonctions, qu'au contraire elle le met en état de les exercer: puisque, selon Saint Paul, s'il était sur la terre, comme les autres Prêtres, il ne serait pas Prêtre.

VII. *Consommation du Sacerdoce de Jésus-Christ prouvée en l'Ascension.*

Il y a une belle preuve de cette vérité au chap. 9 de l'Epître aux Hébreux dans la figure du grand Prêtre. Après l'immolation solennelle, qui se faisait tous les ans, d'un bouc pour l'expiation des péchés du peuple, il entrait par le premier Tabernacle dans le second, qui s'appelait le Saint des Saints, portant en ses mains le sang de cette victime. Il conjurait Dieu, dans la vue de ce sang qu'il lui offrait et élevait devant lui, d'oublier tant ses ignorances et ses péchés, que ceux de tout le peuple d'Israël: et par cette

cérémonie, dit l'Ecriture, se faisait l'expiation de toutes les offenses.

C'est ce que l'Apôtre Saint Paul nous enseigne avoir été selon la vérité accompli en Jésus-Christ, qui étant Pontife des biens futurs, est entré, non dans le sanctuaire fait de la main des hommes sur le modèle du véritable, mais dans le Ciel et dans le sein même de Dieu. Il y est entré par un tabernacle bien plus auguste et plus parfait que celui de Moïse, comme n'étant point formé par la voie commune et ordinaire, ni travaillé par l'art ou par la main des hommes comme l'autre; c'est-à-dire qu'il y est entré par l'ouverture de son propre Corps. Il y est entré après nous avoir acquis une rédemption éternelle, après avoir donné son sang pour prix de notre rachat, et pour nous tirer de la servitude et de la mort dans laquelle nous étions engagés par nos iniquités. Il y est entré afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu, pour abolir le péché en s'offrant lui-même pour victime, et pour intercéder sans cesse en notre faveur. Ce qui était figuré dans la loi lorsque le grand Prêtre

étant entré dans le Tabernacle, se tenait debout devant le sanctuaire en priant pour le peuple, et offrant à Dieu le sang de la victime qu'il portait en ses mains.

VIII. *Oblation du sang de Jésus-Christ dans le Ciel, Sacrifice mémoratif.*

Que si le Prêtre lévitique entrant dans le sanctuaire, offrait le sang des victimes qui avaient été immolées, c'est-à-dire des boucs et des veaux, et qu'en les offrant en mémoire de la mort par laquelle elles avaient passé, cette oblation qu'il en faisait était un vrai sacrifice, ou plutôt la consommation et la perfection du sacrifice même; si en vertu de ce sang il avait l'assurance de se présenter à Dieu, et de faire des prières et des supplications, n'égorgeant ces victimes au dehors du Tabernacle que pour offrir ce sang à Dieu dans le Tabernacle même; disons aussi que Jésus-Christ n'a versé son sang à la Croix qu'afin d'offrir ce sang à Dieu dans le vrai sanctuaire, et qu'il n'a fait la première oblation de soi-même sur la terre, qu'à dessein d'en faire dans le Ciel une seconde pour l'expiation des péchés des hommes.

IX. *Deux oblations, l'une avant l'immolation, et l'autre après.*

Ceci nous donne lieu de remarquer une importante vérité, qui nous est insinuée au premier et second chapitre du Lévitique et ailleurs. C'est qu'encore que toutes les parties du sacrifice ne fussent qu'une oblation, néanmoins l'oblation se faisait particulièrement et manifestement en deux cérémonies. La première, lorsque l'on amenait la victime à la porte du Tabernacle, et qu'on la présentait au Prêtre, qui en prenait possession au nom et de la part de Dieu. La seconde, lorsqu'après son immolation, le Prêtre en versait le sang autour de l'autel, et que prenant la graisse et une partie de la chair, il l'élevait vers le Ciel, et la mettait sur l'autel des holocaustes pour être brûlée à son honneur : et cette élévation s'appelle une oblation dans l'Ecriture, et une approche de Dieu ; d'autant que par elle le Prêtre est en état de prier. La première oblation se faisait pour la mort ; la seconde se faisait comme le mémorial de la mort: La première pour satisfaire à la justice de Dieu en transférant la peine que méritait

le coupable par ses péchés sur une victime innocente ; la seconde, pour appliquer cette satisfaction au profit de celui qui l'offrait, et pour obtenir de Dieu que ses péchés ne lui fussent point imputés.

Or toutes ces choses n'étaient que des ombres et des figures de ce qui se devait passer en Jésus-Christ : et cette figure nous oblige de reconnaître dans la vérité, qu'outre la première oblation que Jésus-Christ a faite de soi-même à la mort, par laquelle il a transféré et porté sur soi la peine de nos iniquités, il en faut encore reconnaître une seconde, qui s'est faite à son élévation au Ciel, qu'il y continue toujours par lui-même, et que les Prêtres font aussi sur la terre en son nom et en sa personne dans le sacrifice de l'Eucharistie. Cette oblation est comme une commémoration de sa mort, accompagnée de la prière sacerdotale, par laquelle comme Pontife des biens futurs et véritables, et comme ministre du sanctuaire céleste, il demande à Dieu que sa satisfaction nous soit imputée et appliquée pour la rémission de nos offenses et notre réconciliation avec lui.

X. *Ce sacrifice ne peut être réitéré.*

Jésus-Christ ayant consommé et achevé son oblation par son entrée au Ciel, il est de la perfection de ce sacrifice de ne pouvoir jamais être réitéré. C'est en quoi l'Apôtre établit une des principales différences, qui se trouvent entre la sacrificature de ce Pontife et celle des autres. Car dans celle des autres, les Prêtres avaient besoin d'offrir plusieurs fois pour eux-mêmes, et de demander à une victime étrangère leur propre sanctification; mais celui-ci n'a point eu besoin d'être purifié; il n'a point trouvé de victime digne de son sacerdoce que sa propre chair, et il n'est entré dans le sanctuaire du Ciel que par son propre sang.

XI. *Multitude des sacrifices de la Loi, inutile pour le salut.*

Les autres Prêtres enfin se présentaient tous les jours à Dieu, sacrifiant et offrant plusieurs fois les mêmes hosties, sans pouvoir ôter les péchés. Le grand Prêtre entrait aussi tous les ans dans le Tabernacle avec les mêmes victimes qu'il avait offertes l'année

précédente. Ce qui montre sans doute que l'oblation de ces hosties se faisait plutôt pour renouveler la mémoire des péchés, pour les reconnaître devant Dieu, et pour en recommencer la confession publique, que pour en recevoir la rémission : puisqu'elles ne pouvaient rendre agréables à Dieu ceux qui se présentaient à lui par le moyen de ces sacrifices suivant l'ordonnance de la loi, ni leur donner une véritable justice. La réitération du sacrifice de ces mêmes hosties était donc une preuve de leur inutilité et de leur impuissance à justifier les pécheurs : car, comme dit l'Apôtre, si elles avaient été capables de justifier et de perfectionner, elles auraient cessé d'être offertes à Dieu, après l'avoir été la première fois : ceux qui lui rendaient ce culte ayant été une fois sanctifiés et purifiés, n'auraient plus senti leur conscience chargée de péchés pour lesquels ils eussent eu besoin d'offrir de nouveau les mêmes sacrifices ; en outre si la première oblation eût pu effacer les péchés, elle aurait été d'une vertu infinie, et par conséquent capable de racheter les péchés de tous les siècles. Puis donc qu'à toute heure on réitérait ces mêmes sacrifices

pour la rémission des péchés du peuple, n'était-ce pas une marque et une preuve évidente que la première oblation qu'on en avait faite, n'avait pu encore donner cette rémission des péchés ?

XII. *Sacrifice de Jésus-Christ opère un salut éternel.*

Mais d'autant que Jésus-Christ exerce un sacerdoce incomparablement plus noble, et qu'en considération du mérite de son sacrifice, qui est infini, Dieu déclare dans les Ecritures *(Hëb.* 10. 16.*)* qu'il ne se ressouviendra plus des péchés des hommes, il n'est point nécessaire qu'il le réitère, et nous ayant acquis une rédemption éternelle par la première oblation qu'il a faite de soi-même, il n'a pas besoin d'en faire une seconde : car étant, dit l'Apôtre, entré une fois dans le Ciel pour se présenter à la face de Dieu pour nous, il n'est pas besoin qu'il s'offre souvent soi-même. Le grand Prêtre de la Loi, après être entré dans le sanctuaire avec le sang d'une victime étrangère, était obligé de recommencer la même oblation les années suivantes; *Mais Jésus-*

Christ ayant offert une seule hostie pour les péchés, s'est assis à la droite de Dieu pour toujours.

XIII. *Sacrifice de Jésus-Christ toujours efficace dans son unité.*

Ces paroles de l'Apôtre sont remarquables, car il est à observer qu'il n'est pas parlé ici simplement de l'oblation que Jésus-Christ a faite de soi-même sur la Croix, mais de son oblation prise dans toute son étendue. De sorte que le sens de ces paroles est que Jésus-Christ étant élevé par-dessus les Cieux, n'a besoin ni de recommencer son oblation, ni de faire en s'offrant souvent soi-même, ce que les Prêtres lévitiques faisaient en offrant tous les jours de nouveaux sacrifices des victimes étrangères; ni de mourir plusieurs fois, ni d'entrer autant de fois dans le Ciel : *Introïvit semel in Sancta :* cela étant fait une fois pour toutes; mais il suffit qu'étant assis à la droite de Dieu, il continue de faire en vérité ce que le Pontife lévitique faisait en figure dans le sanctuaire figuratif, c'est-à-dire de se présenter comme Prêtre à la face de Dieu, de s'offrir comme une hostie embrasée en mé-

moire de sa Passion. Il suffit qu'il retrace, pour ainsi dire, le souvenir de sa mort aux yeux de son Père, et qu'il fonde sur cette mémoire de sa mort la prière sacerdotale qu'il fait pour le salut des hommes, n'y ayant point de fonction plus propre au Prêtre que de présenter à Dieu l'hostie qui lui a été immolée, en l'élevant vers le trône de sa Majesté. Mais ce que le Prêtre de la loi ne faisait qu'une fois à chaque victime, parce que la victime était corruptible comme le Prêtre était mortel, Saint Paul nous apprend que Jésus-Christ le fait et le fera sans cesse dans le Ciel durant toute l'éternité, parce qu'il y est toujours, et y sera éternellement vivant.

Enfin, c'est en ce sens qu'il faut encore entendre ces paroles du même Apôtre dans l'Epître aux Hébreux : Que Jésus-Christ *par une seule oblation a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés : unâ enim oblatione consummavit in æternum sanctificatos.*

SECONDE PARTIE.

Du Sacrifice de Jésus-Christ.

I. *Obligation au Sacrifice.*

Le Sacrifice est le premier devoir que la créature est obligée de rendre à Dieu. Ce devoir semble plus ancien que celui de l'amour, et résulte du don même de l'existence. Car la créature aussitôt qu'elle est produite, doit à Dieu une reconnaissance par laquelle elle proteste tenir l'être de lui ; au lieu qu'on pourrait dire qu'elle lui doit l'amour seulement depuis qu'il a établi entre lui et elle une sorte de société, que l'amour suppose nécessairement, et à laquelle la condition de créature ne lui donne aucun droit.

Le Sacrifice étant le premier Acte de religion, et un acte essentiel sans lequel la religion ne saurait subsister, il faut conclure

qu'il y a quelque sorte de sacrifice parmi les Anges mêmes, autrement ils seraient impies et sans religion.

II. *Trois raisons du Sacrifice.*

Pour ce qui regarde les hommes nous avons trois motifs d'offrir le Sacrifice, je veux dire que le Sacrifice est établi pour trois raisons.

Il est premièrement institué pour adorer Dieu et honorer ses perfections infinies, mais trois particulièrement : 1° Sa sainteté qui le rend si grand, si saint, si retiré en lui-même, si éloigné des créatures, que pour le reconnaître et déclarer que la créature n'est pas digne que Dieu la regarde, tant il est saint, elle est détruite et consumée en sa présence : et c'est le sens de ces paroles du Psaume 21 : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné,* attribuées au Fils de Dieu en son sacrifice ; *Tu autem in Sancto habitas, laus Israël!* ô mon Dieu ! vous qui faites la gloire d'Israël, vous êtes si saint, si retiré en vous-même, et dans votre sainteté tellement éloigné de la créature, que vous ne daignez pas me re-

garder, quoique je sois votre Fils. 2° Son souverain domaine, non seulement sur la vie et la mort, mais sur l'être même : car Dieu seul est l'auteur de l'être, et il n'y a que lui seul qui puisse le donner; ce que Saint Thomas prouve ainsi. Les causes doivent être proportionnées à leurs effets; et plus les effets sont universels, plus aussi leur cause doit-elle être universelle. Il faut donc que l'être qui est chose générale, et l'effet le plus universel qui soit dans la nature, se rapporte nécessairement à la cause la plus universelle, qui est Dieu. Il y a pourtant un grand différent sur ce sujet entre Saint Thomas et quelques auteurs, comme Vasquez et Suarez : car ceux-ci nient que Dieu soit seul auteur de l'être, et ils soutiennent que les parents donnant l'être humain, donnent absolument l'être; mais ils ne prennent pas garde que les causes secondes n'agissent que selon qu'elles ont Dieu en elles, et qu'ainsi leur opération n'est pas différente de celle de Dieu, et est plus de Dieu que des causes secondes. L'action de Dieu est absolument nécessaire à celle des créatures; et par conséquent il est vrai de dire que Dieu seul est celui qui donne l'être.

Le Sacrifice étant institué pour reconnaître Dieu, comme auteur de tout l'être, et pour honorer son souverain domaine sur l'être, il demande la consomption et la destruction entière de l'être : et si les sacrifices ne sont pas consommés par la mort des hosties et des victimes, cela vient de l'imperfection du culte humain, et de l'impuissance de l'homme qui ne peut rien davantage. De sorte que la mort n'est proprement qu'une représentation de cette entière destruction de l'être, qui devrait se faire dans le sacrifice en hommage de l'être divin et de son domaine sur tout l'être créé.

Il s'ensuit de là que tout sacrifice demande bien la destruction, mais non pas la mort de la victime : la mort n'étant qu'une des manières dont les choses peuvent être détruites, ou qui représentent la destruction des choses. D'où vient qu'elle se faisait autrefois en diverses manières : car par exemple, les pains de proposition étaient détruits par la manducation et consumés par le feu naturel de l'estomac, l'agneau pascal et d'autres encore par la mort, quelques-uns par le feu. Dans l'état d'innocence

il y eût eu des sacrifices, puisqu'il y eût eu une religion ; mais il n'y eût point eu de sacrifices, dont les victimes eussent été consumées par la mort ; car la mort n'est entrée dans le monde que par le péché, selon Saint Paul.

En troisième lieu, le sacrifice est pour honorer la plénitude de Dieu, c'est-à-dire pour reconnaître que Dieu se suffit à lui-même, et que nulle créature ne lui est nécessaire. Jésus-Christ même lui dit par la bouche du Psalmiste : *Vous êtes mon Dieu, vous n'avez nul besoin de tous mes biens : Dixi Domino : Deus meus es tu, quoniam bonorum meorum non eges.* Ps. 15. 1. Oui, Dieu est si parfait, que toute créature lui est inutile, et que quoi que l'on puisse faire, on est toujours à son égard des serviteurs inutiles selon le sens de ces paroles : *servi inutiles sumus* : inutiles à Dieu, mais non pas à ses œuvres, comme on doit répondre aux hérétiques, qui se servent mal de ce texte pour rejeter le mérite des bonnes œuvres. Il faut, dis-je, répondre qu'il est vrai que nous sommes inutiles à Dieu, mais que nous pouvons être utiles à son ouvrage

et à son Eglise. La première fin du sacrifice est donc d'honorer Dieu dans sa sainteté et dans son souverain domaine, dans sa plénitude et dans toutes ses perfections. Les holocaustes, où l'on consumait par le feu toute la victime, étaient institués dans la loi à cette intention, et marquaient plus distinctement ce dessein que les autres sacrifices.

2° Le Sacrifice est offert à Dieu en action de grâces et pour lui faire hommage de ses dons. C'était pour cette même fin qu'on offrait dans l'ancienne loi les sacrifices appelés pacifiques.

3° Pour payer à la justice de Dieu la satisfaction qui lui est due à cause de nos péchés et nous le rendre propice. C'est ce que faisaient les sacrifices anciens appelés *pro peccato*, qui étaient institués pour cette fin.

III. *Le Sacrifice de Jésus-Christ suffit seul.*

Nous n'avons plus maintenant cette multitude, ni cette diversité de sacrifices ; le Sacrifice de Jésus-Christ satisfait à ces trois devoirs, et suffit seul à remplir la vérité

de toutes les espèces différentes des sacrifices anciens. *C'est pourquoi le Fils de Dieu entrant dans le monde dit : vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps ; vous n'avez point agréé les holocaustes, ni les sacrifices pour le péché : alors j'ai dit : Me voici ; je viens selon qu'il est écrit de moi, pour faire, ô mon Dieu, votre volonté.* Hébr. 10. 5. Par ce texte de Saint Paul, qui nous apprend les intentions que Jésus-Christ a eues en s'offrant à son Père, ou plutôt qui nous les fait entendre par les paroles du Fils de Dieu même, il est clair que son corps a été substitué aux holocaustes établis pour adorer Dieu, aux hosties pacifiques que l'on offrait en action de grâces, aux autres sacrifices expiatoires du péché, et enfin à toutes les espèces d'oblations instituées de Dieu dans l'ancienne loi.

C'est donc une excellente manière de satisfaire à ces trois devoirs du sacrifice que de donner et d'offrir Jésus-Christ à Dieu son Père. Car par ce moyen nous entretenons ce divin commerce que la Religion établit entre Dieu et les hommes en parlant à Dieu, non seulement comme Moïse face

à face, mais à son cœur, dans l'intime de son esprit et par sa propre parole, qui est Jésus-Christ la vérité, la perfection et la fin de tous les sacrifices de l'ancienne loi.

IV. *Le Sacrifice de Jésus-Christ répond à tous les anciens.*

Nous avons déjà remarqué qu'il y en avait de différentes espèces. Il y avait des sacrifices d'holocauste, des sacrifices pacifiques et des sacrifices pour le péché. Entre ceux de cette dernière espèce était le sacrifice du bouc émissaire, que l'on chassait du camp dans le désert pour être dévoré des bêtes; le sacrifice de l'Agneau pascal; les pains de proposition mis en réserve; et avant la loi le sacrifice d'Abraham et celui de Melchisédech. Entre les sacrifices de la loi, il y en avait qui étaient tout à Dieu, comme l'holocauste, où le peuple ni les Prêtres même n'avaient point de part; et il y en avait d'autres auxquels participaient et communiaient les Prêtres, et le peuple après eux.

Le Sacrifice de Notre Seigneur répond parfaitement à tous ces sacrifices, et en

contient toutes les espèces. Il est tout holocauste, tout donné et tout offert à Dieu, pour qui il est immolé tout entier, et il est aussi tout pour le peuple qui le reçoit tout entier.

V. *Cinq conditions ou parties du Sacrifice.*

Mais pour entendre ceci et avoir une idée véritable du sacrifice chrétien, il faut savoir qu'il y a cinq conditions pour un sacrifice parfait, ou cinq parties qui le composent.

1° La sanctification, ou consécration de la victime.

2° L'oblation de la victime.

3° L'immolation.

4° La consomption.

5° La communion.

VI. *Première partie du Sacrifice.*

La Sanctification de la victime est la première chose nécessaire au sacrifice, et cette sanctification demande quatre choses.

La première est la perfection naturelle de la victime : *Si habuerit maculam, vel claudum fuerit, vel cæcum, aut in aliquâ parte deforme vel debile, non immolabitur*

Domino Deo tuo. Deutér. 15. 21. Vous n'immolerez point au Seigneur un animal qui aura quelque défaut, qui sera boiteux ou aveugle, difforme dans une de ses parties, ou malade et en langueur. La première raison de cela est que toutes ces imperfections naturelles sont des effets du péché de l'homme, en horreur duquel Dieu rejette de son autel les animaux qui les ont. La seconde, que le sacrifice extérieur étant institué pour représenter le sacrifice intérieur, la perfection de la victime matérielle doit aussi représenter la perfection de la victime spirituelle. En troisième lieu, cette perfection était prophétique, et Dieu la demandant nous voulait promettre et marquer la perfection de la victime véritable, et Jésus-Christ l'agneau de Dieu promis par la loi. Enfin la raison nous fait un précepte de n'offrir à Dieu que des choses parfaites, et qui n'aient rien de méprisable ou de contaire à la perfection que doivent avoir les dons qui se font à la Majesté et à la grandeur infinie de Dieu.

La seconde chose, que cette sanctification doit renfermer, est une sanctification surnaturelle, qui ne se peut faire par aucune

vertu, ni autorité humaine ; l'autorité et l'institution de Dieu peuvent seules élever la victime au-dessus de l'ordre de la nature, et la rendre propre à lui être offerte, comme une chose sainte, en la tirant de sa condition et de sa bassesse naturelle, et la délivrant du domaine de l'homme et de la servitude de la corruption.

La troisième est la séparation de la victime de tout usage profane ; séparation qui ne permet plus de l'appliquer à autre chose qu'à Dieu sans sacrilége. Alors on la doit regarder comme une chose tellement consacrée à Dieu, que personne n'a plus le droit d'y toucher ; en effet il n'était permis qu'au grand Prêtre de mettre la main sur la chose sanctifiée.

La quatrième, c'est l'engagement à l'immolation, dont la conséquence est que la chose est due à Dieu, à qui elle est déjà destinée comme victime, en vertu de sa sanctification et de sa consécration.

La sanctification des victimes légales se faisait avec certaines cérémonies. La victime était menée à la porte du Temple, et là on lui imposait la main. *Lév.* 1.

VII. *De la 2e, 3e et 4e partie du Sacrifice.*

La 2e chose requise au Sacrifice ou la 2e partie, c'est L'OBLATION de la victime qui se faisait par certaines paroles prescrites de Dieu à ce sujet.

La 3e était L'IMMOLATION, qui suppose le péché, car il est bien vrai que tout sacrifice demande nécessairement la destruction de la victime; mais non pas la mort, ni l'égorgement, comme nous avons déjà dit.

La 4e partie est la CONSOMPTION de la victime, laquelle se faisait ordinairement par le feu, et pour cela s'appelait inflammation; quelquefois néanmoins la consomption se faisait autrement, comme dans le sacrifice des pains de proposition, qui étaient consumés par la manducation et par le feu de la chaleur naturelle.

VIII. *Raisons de l'inflammation des victimes.*

On peut donner plusieurs raisons de l'inflammation des victimes.

1° C'était pour consumer toutes les superfluités et imperfections de la victime.

2° Pour la glorifier et la rendre une figure de Jésus-Christ ressuscité, qui est la véritable victime, et a été glorifié après son immolation sur la croix.

3° Ils brûlaient la victime par l'ordre de Dieu ; et ces victimes ainsi brûlées étaient d'une odeur très-agréable à Dieu : ceci est attesté par le texte sacré. Les Juifs croyaient donc à juste titre que ces sacrifices lui étaient agréables. Ceci est loin de la créance des païens qui pensaient que leurs dieux se nourrissaient de la fumée de l'encens et des victimes.

La 4e raison pour laquelle ils brûlaient leurs victimes, était pour faire entrer Dieu en communion de leurs sacrifices, parce que Dieu se faisait connaître sous le Symbole du feu dans l'ancienne loi. Moïse l'avait vu dans un feu ardent, et le peuple avait oui dire que le Dieu qu'ils adoraient était un feu dévorant : *Deus noster ignis consumens est.* Dieu avait aussi conduit ce peuple dans le désert sous la figure d'une colonne de feu, et il était descendu en forme de feu, quand il leur donna la loi sur la montagne de Sinaï. Ils pensaient donc que faisant consumer les

victimes par le feu, Dieu qui était figuré et représenté par ce feu entrait en communion de leurs sacrifices : ainsi ne pouvant donner leurs victimes à Dieu pour être changées en lui, ils les donnaient au feu, et les changeaient en la représentation de Dieu, qui est le feu, comme le plus pur et le plus noble de tous les éléments.

La 5e raison se tire de la souveraineté de Dieu : car en ôtant la vie à la victime, et détruisant autant que l'on pouvait son être, on protestait que Dieu est la source de tout l'être et de toute vie, et qu'il a un pouvoir absolu sur toutes les créatures.

La 6e pour reconnaître la sainteté de Dieu. Car la victime en mourant témoignait que Dieu n'est pas attaché à ses créatures, ni engagé dans ses ouvrages, puisqu'en les lui offrant on les faisait mourir. Jésus-Christ en croix dit que son Père n'a point d'attachement à lui comme créature, bien qu'il l'aime comme son Fils ; parce qu'il n'y a rien de créé qui soit digne d'arrêter Dieu, et que sa sainteté le met au-dessus et le sépare de tout : *Tu autem in sancto habitas.* Au reste on ne doit pas trouver étrange

que la sainteté de Dieu demande que pour l'honorer on détruise les effets de sa puissance ; car comme la justice de Dieu ne reçoit aucun préjudice de sa miséricorde ; de même sa puissance n'en reçoit point de sa sainteté ; mais toutes deux sont connues et honorées, l'une par la création, l'autre par le sacrifice. Or la sainteté de Dieu paraît évidemment en ce que nous protestons par le sacrifice que Dieu est détaché de tout le monde ; car la victime représente l'univers et tient sa place, *Vicaria universi*, et le monde, qui devrait être détruit en lui-même pour Dieu, est détruit en elle.

Le Sacrifice répond à tout ce que Dieu est, il le regarde comme le souverain être auquel tout être est dû en sacrifice. Il le regarde dans sa propre et incompréhensible grandeur et perfection comme étant lui-même par-dessus toute appellation, toute lumière, toute pensée, tout nom et tout terme, par-dessus toute représentation, tout amour. En offrant tout à Dieu, nous protestons qu'il est tout : en détruisant tout, nous protestons qu'il n'est rien de tout ce qui est dans l'univers, et que tout n'est rien de lui.

Car il faut remarquer que toute hostie étant sacrifiée en la place de toute créature, à laquelle elle est substituée et qu'elle représente, *Vicaria universi*, est en quelque façon toutes choses, et toutes choses sont censées être sacrifiées dans l'hostie qui est sacrifiée en la place de toute créature : comme il est dit de Jésus-Christ à l'égard des hommes : *ut pro omnibus gustaret mortem.* Hébr. 2. 9. Le sacrifice témoigne encore que Dieu est par-dessus tout amour, toute adoration et toute voie créée ; que toute vérité et toute bonté doit être consommée dans le sacrifice ; qu'il est la perfection et la consommation de toute vertu, et tout acte de vertu devient sacrifice quand il est arrivé à la dernière perfection chrétienne.

La 7ᵉ raison est la plénitude ou suffisance de Dieu par rapport à lui-même, qui est souverainement honorée par le sacrifice, puisque quand nous lui offrons quelque chose, nous la détruisons, comme inutile à celui qui possède tout en soi-même, et qui n'a besoin que de soi.

IX. *Cinquième partie du Sacrifice.*

La cinquième partie requise dans le sacrifice c'est la communion ou la participation à la victime.

La victime était divisée en trois parties, dont l'une était donnée au feu, et c'était comme la communion de Dieu, la seconde au Prêtre, et la troisième au peuple.

X. *Du Sacrifice de l'Agneau pascal.*

Les parties nécessaires pour faire un sacrifice accompli, se trouvaient dans le sacrifice de l'Agneau pascal, dont il est parlé au chap. 12 de l'Exode. Dieu y commande à Moïse qu'au 10e jour de la lune du mois dans lequel il avait retiré les Israélites de la captivité des Egyptiens, ils prissent et séparassent de leurs troupeaux un agneau d'un an : voilà la consécration, c'est-à-dire la séparation de la victime des usages profanes, et sa destination ou appropriation à Dieu. Ensuite il leur ordonne de l'immoler le quatorzième jour de la même lune : voilà l'immolation de la victime, qui était offerte au père de famille servant de Prêtre dans ce sacrifice, ce que nous pouvons

compter pour l'oblation. Cela fait voir en passant que toutes les parties du sacrifice ne devaient pas nécessairement s'accomplir en un même jour. Ensuite il fallait rôtir cet agneau au feu, où les superfluités de la victime étaient consumées : voilà la consommation ou consomption de la victime. Enfin il fallait manger cet agneau, et c'était la communion du sacrifice.

XI. *Des Sacrifices holocaustes, pour le péché, et pacifiques.*

Dans les sacrifices qui s'appelaient holocaustes, ces mêmes choses se trouvaient aussi : car celui qui voulait faire offrir un holocauste 1° choisissait un animal qui eût toutes les qualités requises par la loi, le séparait de tout usage profane, et le destinait à être sacrifié à Dieu. 2° Il amenait la victime, qu'il avait destinée au sacrifice, à la porte du tabernacle, et l'y offrait toute vivante à Dieu. 3° Elle était égorgée et immolée. Enfin elle était toute consumée par le feu : et par cette consomption même Dieu paraissait entrer en communion de l'hostie ; et comme lui seul y avait part dans ce sacrifice, la consomption et la communion

n'y paraissaient pas distinguées. Pendant que le feu consumait ainsi la victime, les Prêtres et le peuple s'écriaient avec joie : *Dominus devorat holocaustum :* Dieu mange l'hostie.

Ces mêmes parties se rencontraient dans les sacrifices que l'on offrait pour le péché, et ils n'étaient différents des premiers qu'en une chose, savoir que la victime n'y était pas consumée, mais seulement une partie, destinée à cela par le commandement de Dieu : le reste étant pour les Prêtres, qui par la manducation communiaient à ce sacrifice.

Aux sacrifices des hosties pacifiques, il en était de même ; excepté que la personne qui faisait faire le sacrifice y communiait, ce qu'elle ne faisait pas dans le précédent ; Dieu seul communiant aux holocaustes ; Dieu et les Prêtres seulement au sacrifice pour le péché.

XII. *De la consécration des premiers-nés, et de son obligation.*

Il y avait dans l'ancienne loi un commandement de consacrer à Dieu les premiers-nés

tant des hommes que des bêtes, par reconnaissance de ce qu'il avait fait mourir tous les premiers-nés des Egyptiens, tandis que ceux des Israélites furent épargnés en considération du sang de l'Agneau pascal. *Exod.* 13. 2. Et cette consécration était d'une telle obligation, que c'eût été un péché mortel en cette loi de prendre de la laine d'un agneau premier-né, de faire labourer un bœuf premier-né, en un mot d'employer la victime qui était réservée à Dieu à des usages ordinaires.

C'eût été aussi un péché mortel de laisser mourir des victimes, une fois consacrées à Dieu, de leur mort naturelle; car il fallait les immoler en quelqu'un des sacrifices dont il a été parlé. Les Prêtres étaient aussi obligés de manger la chair de la victime qui avait été immolée en quelqu'un des sacrifices, excepté l'holocauste : et s'ils ne la pouvaient manger toute en une fois, il la fallait garder pour la manger une autre fois; mais il ne la fallait pas laisser pourrir : car c'eût été un grand péché; de sorte que si elle était en danger de se corrompre, on devait la brûler, au cas qu'on ne la pût manger.

Cette partie de la victime qui était propre aux Prêtres, et celle qu'on donnait à la personne qui offrait la victime pour le sacrifice, était appelée chair sainte, et cette personne avait la même obligation que les Prêtres à l'égard de cette chair.

XIII. *Sacrifice des deux boucs, appliqué à Jésus-Christ.*

Il y avait encore dans l'ancienne loi un sacrifice de deux boucs, qui représentait fort expressément quelques circonstances de celui de Jésus-Christ. L'un de ces boucs après avoir été séparé et offert, était immolé et puis brûlé en holocauste : en quoi il représentait la mort et la résurrection de Jésus-Christ avec la communion du Père Eternel à son Fils en le retirant dans son sein. L'autre bouc, après que le Prêtre l'avait chargé de toutes les malédictions que le peuple méritait pour ses péchés, était mené hors de l'enceinte du peuple dans le désert, pour être dévoré par les bêtes, qui seules entraient, pour ainsi dire, en communion de cette victime. Cet animal était en cela la figure de Jésus-Christ, sur qui le Père a

mis les iniquités de nous tous, *Posuit Dominus in eo iniquitatem omnium nostrùm*, Is. 53. 6.; qui fut mené hors de l'enceinte du peuple, c'est-à-dire hors de l'enceinte de Jérusalem, pour être mis à mort par les bêtes, nom sous lequel sont désignés, en divers endroits de l'Ecriture, les Gentils, qui ont presque seuls jusqu'à présent communié à Jésus-Christ sacrifié pour les péchés du peuple, le gros du peuple Juif l'ayant rejeté.

Il faut aussi remarquer que comme ceux qui avaient conduit le bouc au désert, demeuraient impurs jusqu'au soir, sans qu'ils pussent avoir de communication avec le peuple, et qu'après avoir lavé leurs habits, ils rentraient le soir dans l'enceinte du peuple de Dieu ; ainsi les Juifs après avoir livré aux bêtes, c'est-à-dire aux Gentils, pour être mis à mort, celui qui a été fait malédiction pour nous, demeurent impurs, et seront par leur incrédulité hors de l'Eglise de Jésus-Christ jusqu'au soir du siècle, c'est-à-dire jusqu'à la fin du monde. Alors après que le nombre des élus d'entre les Gentils sera accompli, *Cùm intraverit plenitudo Gentium,* Rom. 11., les Juifs se

convertiront, seront lavés par le Baptême dans le sang de Jésus-Christ, et entreront par ce moyen dans l'enceinte et dans la communion du peuple de Dieu, c'est-à-dire dans l'Eglise.

XIV. *Toutes les parties du Sacrifice ne se trouvaient pas toujours en même jour.*

Il faut remarquer que toutes les cinq parties du sacrifice ne se trouvaient pas toujours en un même jour. Les animaux premiers-nés étaient sanctifiés dès leur naissance, et n'étaient immolés que longtemps après. L'animal sanctifié et offert à l'entrée du tabernacle, n'était pas nécessairement sacrifié aussitôt après sa sanctification, mais on pouvait différer tant qu'on voulait : et la chair sacrifiée des animaux pouvait être gardée et conservée quelque temps. L'Agneau pascal était sanctifié le dixième jour du mois et n'était immolé que le quatorzième. La communion des victimes pouvait durer plusieurs jours, et souvent on ne les pouvait manger tout entières au jour qu'elles avaient été offertes. Il est néanmoins ordonné en particulier de l'Agneau

pascal, qu'il n'en demeurera rien jusqu'au lendemain matin, et que s'il en reste quelque chose, il sera consumé par le feu.

XV. *Du Sacrifice de la nouvelle loi, qui est celui de Jésus-Christ.*

Quant au sacrifice de la nouvelle loi, qui est le sacrifice de Jésus-Christ, il faut savoir que toute sa vie, depuis le premier moment de l'incarnation jusque dans l'éternité, est le sacrifice véritable, figuré par ceux de la loi ancienne et par tous les autres.

Les sacrifices de l'ancienne loi n'ont point eu tous parfaitement et bien distinctement toutes ces cinq parties et conditions, dont nous avons parlé, étant très-imparfaits en toutes manières. Mais celui de Jésus-Christ étant infiniment parfait les a eues toutes très-parfaitement : en sorte que toutes les choses nécessaires à la perfection du sacrifice se trouvent excellemment et d'une manière toute divine dans celui de Jésus-Christ, qui est le sacrifice du nouveau Testament, l'accomplissement et la vérité de tous les sacrifices anciens.

XVI. *De la sanctification de Jésus-Christ en qualité de victime.*

En premier lieu la sanctification de Jésus-Christ comme victime s'est faite en l'Incarnation : car en ce mystère le Fils de Dieu est sanctifié et consacré par la Divinité même : *Quem Pater sanctificavit.* Joan. 10. Et ce qui est particulier à Jésus-Christ, c'est que par ce même mystère, où il est consacré et sanctifié comme la victime de Dieu, il est aussi consacré comme son Prêtre pour l'éternité : *Tu es Sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech; Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech* : Victime et Prêtre éternel, à la différence du Sacerdoce de la loi, qui était selon l'ordre d'Aaron, et ne devait pas durer toujours. Le sacrifice lévitique était un sacrifice de colère, qui fut éteint et accompli en la croix ; au lieu que celui de Jésus-Christ continue même dans le Ciel ; et c'est de celui-ci que nous parlons à présent.

Outre cette sanctification ou consécration, Jésus-Christ est encore consacré à son Père, à titre de premier-né. Les autres premiers-nés étaient rachetés, parce qu'étant pé-

cheurs, ils étaient indignes d'être sacrifiés à Dieu, et irréguliers pour le sacrifice: mais Jésus-Christ ne peut pas être racheté comme les autres enfants en qualité de premier-né, étant propre au sacrifice, et destiné par la volonté de son Père à servir d'hostie et de victime pour la réconciliation du monde. Car il est bien vrai que le Fils de Dieu doit accomplir la loi, non pas en figure, comme les autres, mais dans la vérité ; de sorte qu'il n'est pas obligé de donner au Temple un agneau pour se racheter lui-même, mais d'offrir son propre corps, figuré par l'agneau, pour racheter son peuple.

Le Fils de Dieu, aussitôt qu'il est incarné, connaissant que c'est la volonté du Père Eternel qu'il tienne la place et qu'il soit la vérité de toutes les victimes qui étaient immolées durant l'ancienne loi, se trouve à l'entrée du Tabernacle, et ce Tabernacle est le sein de Dieu même. Car selon l'explication des Pères, le Tabernacle de l'ancienne loi était la figure du sein du Père Eternel: d'où vient que Saint Paul l'appelle *Sanctum seculare*, Hèb. 9. un Sanctuaire et un Tabernacle terrestre et temporel, pour le distinguer de l'autre, qui est *Tabernaculum*

æternum, un Tabernacle et un Sanctuaire éternel. Le Fils de Dieu par son incarnation se plaça donc à l'entrée de ce Tabernacle et de ce sanctuaire éternel de Dieu. Il y était dans l'intérieur par sa substance divine ; mais par son humanité il se mit en quelque sorte hors du sein de Dieu, et comme à l'entrée du Tabernacle, puisque sa substance humaine était renfermée dans le sein de la Vierge.

Là, comme la victime du sacrifice légal, Jésus-Christ s'est sanctifié non seulement en sa naissance, mais même avant sa naissance. Car ne lisons-nous pas que l'Ange dit à la Vierge : *Quod nascetur ex te sanctum* : Luc. 1. 35. *Le fruit saint qui naîtra de vous ; Quod in eâ natum est, de Spiritu sancto est.* Math. 1. 20. *Ce qui est né dans elle a été formé du Saint-Esprit :* supposant par ces paroles qu'il est plutôt saint qu'il n'est né. Or il est saint premièrement en qualité de premier-né du Père Eternel et de la Vierge. Nous savons que la loi commandait que tous les premiers-nés fussent sanctifiés : c'est pourquoi le Fils de Dieu l'est en cette qualité. De plus il est sanctifié par la sainteté de son Père : car la sanctification des autres enfants pre-

miers-nés ne leur était pas donnée de la part de la mère, mais de la part du père. Enfin la sanctification des victimes légales se faisait par l'imposition des mains accompagnée de certaines prières. Or le Père Eternel dans ce mystère sanctifia pour soi et se consacra singulièrement le corps de Jésus-Christ. Comme il n'a point de mains, il n'en prit pas aussi possession par l'imposition des mains; mais il le fit par toute sa substance à laquelle l'humanité de Jésus-Christ fut unie, en sorte qu'elle fut possédée par toute la substance du Père Eternel. Au lieu des paroles dont on se servait encore pour sanctifier les victimes, le Père Eternel a sanctifié cette humanité non pas par quelques paroles humaines, mais par toute l'étendue de son Verbe, qui est sa parole éternelle. C'est ainsi que le Fils de Dieu a été sanctifié dès le premier moment de son incarnation, où il a reçu son corps comme une victime sanctifiée à Dieu : *Corpus autem aptasti mihi*; et au jour de sa mort, il a marqué et renouvelé cette sanctification par ces paroles qu'il adressa à son Père : *Je me sanctifie moi-même pour eux. Pro eis ego sanctifico meipsum*. Joan. 17. 19.

XVII. *De l'Oblation de Jésus-Christ.*

Pour le second point, qui est l'Oblation, elle s'est faite aussi dès le premier moment de l'Incarnation. Jésus-Christ voyant que la justice de Dieu ne pouvait être satisfaite par les sacrifices des animaux offerts dans l'ancienne loi, et connaissant parfaitement la volonté de son Père, qui ne lui avait donné un corps que pour être sa véritable victime substituée en la place des anciennes, il lui adressa ces paroles : *Vous m'avez formé un corps ; alors j'ai dit : Me voici, je viens pour faire, mon Dieu, votre volonté.* Hébr. 10. 5. 9. Car selon ce texte de Saint Paul, Jésus-Christ s'offre à Dieu en sacrifice, en la place des sacrifices anciens. Voilà donc l'oblation commencée ; oblation qui dure toujours, oblation permanente et éternelle, par laquelle dès ce moment de l'Incarnation le Fils de Dieu s'offre à son Père, et s'offre en qualité d'hostie, pour être un jour immolé en son honneur. Ce que Saint Paul nous représente par ces paroles : *Me voici, je viens pour faire, mon Dieu, votre volonté. Ecce venio, ut faciam, Deus, voluntatem tuam.*

Par ces paroles le Fils de Dieu nous enseigne ce que nous avons dit dès le commencement de ce discours, que le sacrifice était le premier devoir de la créature envers Dieu et le premier acte de religion ; Jésus-Christ seul, à proprement parler, le pouvait offrir à son Père. Quoique tous les hommes fussent obligés de s'offrir à Dieu en qualité d'hostie pour lui être sacrifiés, néanmoins ils ne pouvaient pas s'acquitter de ce devoir, le péché les ayant rendus impurs et irréguliers. Et parce que le péché des hommes avait comme infecté toutes les créatures et étendu sur elles sa malédiction, non seulement les hommes, mais les animaux mêmes ne pouvaient pas être offerts : impurs, ils étaient impropres au sacrifice, et indignes d'être offerts à Dieu.

De sorte que dans tous les siècles qui ont précédé Jésus-Christ, toute la nature fût demeurée dans l'impuissance de témoigner sa reconnaissance à son créateur, par ce premier devoir de religion, qui est le sacrifice, si Dieu n'eût choisi quelques animaux, qu'il voulut que l'on regardât comme figures de son Fils, et qu'il voulut bien qu'on lui offrît en cette qualité. Car ayant quelque

signe ou vestige du Fils de Dieu, et le représentant en quelque chose, ils avaient en cela une sainteté figurative, qui les faisait appeler des animaux purs. Ils étaient par ce moyen relevés de l'irrégularité, et ensuite offerts en la place des hommes. Les autres animaux, qui demeuraient impurs pour le sacrifice, on les rachetait aussi bien que les hommes : *Asinum redimes ove*, vous racheterez l'âne par une brebis; autrement on les tuait, non en sacrifice pour honorer Dieu, mais seulement pour leur faire perdre la vie.

XVIII. *Pourquoi on offrait les premiers-nés à Dieu.*

J'ai dit que le Fils de Dieu a été sacrifié et offert à Dieu dès le moment de son incarnation, comme premier-né. Il sera bon de dire quelque chose des raisons pour lesquelles Dieu avait voulu autrefois qu'on lui offrît les premiers-nés. Long-temps avant la loi, les premiers-nés étaient en considération devant Dieu. Il est certain qu'Abraham reçut le commandement de lui offrir son premier-né en sacrifice : *Prenez votre fils unique, votre Isaac, que vous aimez, et allez en*

la terre de la vision, et là vous l'offrirez en holocauste. Tolle filium tuum unigenitum, quem diligis, Isaac, et vade in terram visionis, atque ibi offeres eum in holocaustum. Gen. 2. 2. Mais long-temps auparavant, les premiers-nés étaient offerts à Dieu. Quelques-uns même ont dit que les aînés étaient Prêtres. Ce droit n'était pas autrefois réservé aux seuls aînés; car Abel était Prêtre, puisqu'il sacrifiait, et néanmoins il n'était pas l'aîné.

Le premier commandement exprès d'offrir le premier-né a été fait à Abraham, et c'est lui aussi à qui Jésus-Christ a été promis en cette considération : comme si Dieu lui eût dit : parce que vous m'avez donné votre Fils, je vous donnerai le mien. Dieu voulait donner son Fils non seulement premier-né, mais unique; *car il a tellement aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique.* Joan. 3. 16. Et c'est pour cela qu'il demandait tous les aînés. Voila la première raison.

La seconde, c'est que Dieu demandait tous les aînés comme figures de son Fils incarné, qui devait seul être sa victime; et c'était en l'honneur de ce Fils, et pour en entretenir

la mémoire et l'espérance par ce signe prophétique, que Dieu demandait que tous les aînés lui fussent offerts. En attendant donc la venue de Jésus-Christ tous les aînés étaient offerts à Dieu ; mais comme ils étaient impurs par le péché et par conséquent irréguliers pour le sacrifice, et que d'ailleurs Dieu ne voulait point des sacrifices d'hommes, en offrant l'aîné, on offrait en même temps un agneau pour être sacrifié en sa place.

XIX. *De l'immolation de Jésus-Christ.*

L'immolation de la victime était la troisième partie du sacrifice. Elle pouvait être différée tant qu'on voulait, comme il a été dit : aussi le Fils de Dieu n'a pas été sacrifié aussitôt après l'oblation qu'il fit de lui-même au commencement de sa vie ; mais il a attendu jusqu'après la trente-troisième année de son âge le temps marqué par le Père Eternel pour son immolation, qui s'accomplit enfin sur le Calvaire, où la vie sainte, que Jésus-Christ avait prise d'Adam, fut sacrifiée à Dieu.

C'est là que Jésus-Christ, victime sur l'autel de la Croix, a été mis à mort par les

Gentils hors de Jérusalem : en quoi il accomplit la figure de ce bouc, qui était chassé hors de l'enceinte du camp, conduit dans le désert et abandonné aux bêtes comme excommunié. Car avec certaines imprécations on lui imposait tous les péchés du peuple, que l'on confessait sur lui ; puis on le chassait hors du camp dans le désert pour être dévoré des bêtes ; personne ne le touchait, et il était tellement en horreur et en abomination, que même celui qui l'avait mené dans le bois était excommunié jusqu'à ce qu'il eût été purifié.

Ainsi Jésus-Christ, comme l'Agneau et la victime de Dieu, *Agnus Dei, qui tollit peccatum mundi*, Joan. 1. 29., *in quo posuit Dominus iniquitatem omnium nostrûm*, Is. 53. 6., comme chargé de tous les péchés du monde, que Dieu a mis sur lui, est abandonné aux bêtes, c'est-à-dire aux Gentils, selon la façon de parler de l'Ecriture : Ne livrez pas aux bêtes ceux qui vous adorent et vous louent. *Ne tradas bestiis animas confitentes tibi.* Ps. 73. 19. Il est chassé hors de la ville, *extrà castra*, où il meurt de la mort des criminels. C'est pourquoi le

sacrifice de la Croix est proprement la vérité du sacrifice du bouc.

XX. *De la consomption dans le sacrifice de Jésus-Christ.*

Pour le quatrième point, la consomption du sacrifice, c'est-à-dire du Corps du Fils de Dieu en son humanité, a été faite non pas par le feu, mais en la vérité et par la gloire de Dieu ; vérité et gloire, qui sont la réalité de ce que représentait ce feu, qui consumait les victimes, et consommait les sacrifices anciens.

Les Juifs savaient fort bien que la victime devait être consumée en la plus digne manière qu'il se pouvait faire. C'est pourquoi (outre l'ordre qu'ils en avaient reçu de Dieu) ils la consumaient par le feu ; parce qu'ils avaient vu que le feu était la figure dont Dieu se couvrait, lorsqu'il leur apparaissait dans une colonne de nuée de feu. Aussi Moïse leur disait : *Notre Dieu est un feu dévorant. Deus noster ignis consumens est.* Mais cette figure est accomplie véritablement en la consommation ou consomption du corps de Jésus-Christ : car cette victime

est consommée en la vérité de Dieu figurée par ce feu. Si vous me demandez ce qui restait de ce corps immolé en la Croix, après la destruction de sa vie humaine, pour être consumé, comme il restait quelque chose des sacrifices anciens ; je vous dirai que c'est l'organisation du corps d'Adam, tout ce qu'il avait de bas et de terrestre et la ressemblance de la chair du péché.

La consommation, consomption, et inflammation du Corps de Jésus-Christ comme victime s'est donc faite en sa résurrection. *Resurrexit per gloriam Patris :* Il a été ressuscité par ce feu divin de la gloire du Père, qui a consommé tout ce qui était indigne de Dieu dans le corps de Jésus-Christ. Car l'inflammation, comme il a été dit, se faisait pour cette raison, que la victime doit être comme changée et transformée en Dieu. Il n'y avait rien dans la nature qui pût mieux représenter cela dans les sacrifices de la loi, que le feu, qui est l'image de Dieu. Mais l'inflammation du sacrifice de la loi nouvelle, qui est sans comparaison plus parfaite, et n'est plus en figure, mais en vérité, s'est faite de telle sorte que la victime n'est pas changée seulement en la représentation de

Dieu, mais est comme changée en Dieu même, sans rien perdre néanmoins de la nature humaine. C'est en la résurrection que cette sacrée victime, Jésus-Christ, est dégagée de tout ce qu'elle avait de terrestre et de vil; est toute revêtue et toute pénétrée d'une gloire telle qu'elle convient au Fils unique du Père; est donnée à Dieu, mise dans le sein de Dieu même en un état tout divin, selon ces expressions un peu fortes, mais néanmoins très-véritables de Saint Ambroise et de Saint Augustin : *Totus Deus*, il est tout Dieu. *Tunc secundùm carnem homo; nunc per omnia Deus.* Autrefois homme selon la chair, il est maintenant Dieu en tout.

XXI. *De la Communion du Sacrifice de Jésus-Christ.*

La communion et la consomption ou consommation dans le sacrifice de Jésus-Christ se pourraient mettre ensemble, parce qu'elles ne sont différentes qu'en leurs formalités. Car la consomption et consommation dans le Fils de Dieu est la perte de sa vie mortelle et étrangère, la destruction

de ses organes, c'est l'entrée dans la vie de la gloire, qui lui était due, et lui est propre, comme Fils de Dieu. Or la communion n'est autre chose que la jouissance de cette même vie dans le sein de son Père.

Pour entendre ceci, il faut remarquer que le Fils de Dieu naissant ici-bas sur la terre est entré dans une vie qui ne lui était pas propre, mais étrangère à sa nature divine. Car il est né dans un corps qui portait la ressemblance d'Adam, sujet à la peine du péché, et par conséquent indigne du Fils de Dieu, qui ne doit avoir qu'une vie divine. Ceci se peut comprendre par la différence qu'il y a entre la génération éternelle et le mystère de l'Incarnation. Dans la génération éternelle, le Père produit son Fils, le produit dans son sein, et le produit pour y demeurer éternellement. Dans l'Incarnation il produit ce même Fils, mais dans un sein étranger, et lui donne une vie qui pour être dans la ressemblance de la chair de péché, *in similitudinem carnis peccati*, ne doit pas toujours durer. Ce que nous ne devons pas trouver étrange, si nous considérons que le Fils de Dieu dans sa naissance temporelle est produit par la vertu de son Père, mais

comme anéantie en la personne de sa Mère, *per virtutem Patris exinanitam in Virgine. Virtus Altissimi obumbrabit tibi.* Luc 1. 35.; vertu qui ne laisse pas néanmoins de lui donner droit à cette nouvelle vie, qu'il ne reçoit que par le mystère de sa Résurrection. C'est par ce mystère que le Fils de Dieu entre dans une vie qui lui est propre, et qui convient à sa grandeur ; il entre dans le sein de son Père, il y entre pour jamais : de sorte que nous pouvons dire que dans l'Incarnation le Fils de Dieu est né Fils de l'Homme, et dans la Résurrection le Fils de l'Homme est né Fils de Dieu, selon ce que dit Saint Paul dans l'Epître aux Romains : *Touchant son Fils, qui lui est né selon la chair du sang de David, qui a été prédestiné pour être Fils de Dieu dans une souveraine puissance, selon l'esprit de sanctification, par sa Résurrection d'entre les morts.* Rom. 1. 3. Or ce retour et cette rentrée, pour ainsi dire, du Fils de Dieu dans son Père, s'appelle communion, d'autant que tout Jésus-Christ est dans le sein du Père Eternel. Et c'est en ce point que s'accomplit en vérité la communion que les Juifs voulaient que Dieu eût avec leurs victimes : car les Juifs disaient que Dieu

participait et communiait au sacrifice, en recevant l'odeur de leurs victimes, *benè odoratus est.* Et la principale intention qu'ils avaient en mangeant ce qui en restait, était pour entrer en communion de l'hostie avec Dieu. Or cela se fait selon la vérité dans le Sacrifice de Jésus-Christ. Car après cette consomption et consommation, et après cette résurrection qui le fait être à son Père, il est en quelque façon mangé par son Père, si on peut parler ainsi, ce que je m'en vais expliquer plus clairement.

XXII. *Comment Dieu communie au Sacrifice de Jésus-Christ.*

Je remarque 1° que dans l'impossibilité où nous sommes de concevoir l'absolue simplicité de Dieu, lorsque l'Ecriture nous parle de lui, explique ses opérations ou décrit quelque chose de Dieu qui a son imitation parmi les hommes, elle lui attribue les mêmes choses dont les hommes ont besoin à cause de leur impuissance. Ainsi quand elle nous le représente engendrant son Fils, elle parle de cette sorte : *Ex utero genui te ; je vous ai engendré de mon sein.* Quand elle

parle de cette seconde Personne en qualité de Fils, elle nous le représente dans le sein du Père : *Le Fils unique qui est dans le sein du Père*, Jean, 1. Quand elle en parle en qualité de Verbe et de parole du Père, elle nous le représente dans la bouche du Père : *Je suis sorti de la bouche du Très-Haut.* Elle donne à Dieu un sein, pour nous montrer qu'il est père et mère dans cette génération ; car ce sont les mères qui ont un sein, mais c'est le père qui y engendre les enfants. De même nous pouvons dire avec l'Ecriture que le Fils de Dieu est dans la bouche de son Père, parce qu'il est sa parole éternelle ; que la bouche dans les hommes est le propre lieu de la parole, et que la parole des hommes ne se forme que dans leur bouche.

Je remarque en second lieu que Jésus-Christ la veille de sa mort demanda à son Père Eternel qu'il lui donnât la clarté ou la gloire qu'il avait de toute éternité dans son sein. Il ne la demandait pas pour sa Divinité, car elle l'a toujours eue de toute éternité. Ce n'était point non plus pour son âme : car elle était participante de cette clarté divine dès le premier moment de sa création. C'était donc pour son Corps. Or Jésus-Christ

obtint l'effet de cette prière au moment de sa Résurrection, dans lequel il rentra, pour ainsi dire, dans le sein et dans la bouche de son Père : *Je suis sorti*, dit-il lui-même, *de mon Père, et je suis venu dans le monde ; je sors maintenant du monde, et je m'en vais à mon Père.* Jean, 16. 28.

Le Père entra donc en communion de son Fils comme victime en le ressuscitant après sa mort, le recevant dans son sein, et lui communiquant sa clarté et sa gloire divine. Car la seconde Personne de la Trinité Sainte qui est Jésus-Christ, a de toute éternité la clarté divine et la gloire dans le sein de son Père, comme Fils, et dans la bouche du Très-Haut en qualité de son Verbe et de la parole de Dieu : mais il n'a rien paru de cette gloire et de cet éclat dans le Fils de Dieu pendant sa vie sur la terre, excepté le moment de sa Transfiguration. C'est dans l'instant de sa résurrection qu'il a reçu en son Corps cette clarté et cette gloire dans le sein et dans la bouche de son Père, et que son Père est entré en communion de son Fils en le retirant pour ainsi dire, dans sa bouche et dans son sein selon son Corps. Car quoique Dieu n'ait ni bouche ni sein,

le Saint-Esprit se sert néanmoins de ces termes, pour nous faire entendre en quelque façon la manière en laquelle le Père engendre son Fils de toute éternité dans son propre sein, une seconde fois dans le temps au sein de la Vierge, et une troisième fois au sein de la gloire. C'est en cette troisième naissance, que le Père communie à son Fils et il y communiera de cette manière éternellement : *Car le Fils de Dieu étant une fois ressuscité d'entre les morts ne meurt plus ; et la mort n'aura plus de pouvoir sur lui.* Rom, 6. 9.

XXIII. *Jésus-Christ sacrifice éternel dans le Ciel en vérité.*

Comme le Prêtre élevait la victime vers Dieu ; ainsi Jésus-Christ a été une fois élevé sur la Croix. La victime semblait monter à Dieu dans la flamme et dans la fumée ; et Jésus-Christ y monte en vérité dans la nuée revêtu de gloire au jour de son Ascension : et dans cet état de gloire, il sera éternellement le sacrifice du Ciel; mais sacrifice dans la seule vérité et réalité, sans mélange de figures, ni de signes ; parce que tout ce qui

est au Ciel y est sans voile, sans nuages, et dans l'état qui lui est propre : *In propriâ specie.*

Dans l'unité de l'Eglise il y a comme trois Eglises différentes. 1° L'Eglise des Juifs, qui n'a eu que les figures et ne connaît rien que par énigmes. 2° L'Eglise des Saints, qui ne voit que des vérités, et connaît les choses en elles-mêmes. 3° L'Eglise des Chrétiens ; et celle-ci a les vérités, mais sous les figures. C'est pourquoi lorsque Jésus-Christ paraît après sa résurrection même, c'est toujours sous une figure empruntée, tantôt sous celle de pélerin, tantôt sous celle de jardinier; et c'est aussi une des raisons pour lesquelles il se donne, quoique glorieux, au Saint Sacrement sous les apparences et sous la figure du pain et du vin.

XXIV. *Sacrifice et communion des Bienheureux dans le Ciel.*

Dans les sacrifices qui n'étaient ni holocaustes ni pacifiques, les Prêtres et ceux qui offraient, participaient à la victime après qu'elle était sacrifiée et consommée ou consumée. Ainsi dans le sacrifice et l'oblation

pacifique que Jésus-Christ a faite et fera éternellement de soi-même dans le Ciel à Dieu son Père, les Bienheureux communient durant l'éternité à lui dans son état de consommation et de gloire.

Il est dit dans l'Apocalypse, *Apoc.* 5. 10. que les vingt-quatre vieillards rendent grâces à Dieu de ce qu'il les a fait Rois et Prêtres à sa divine majesté. Et au ch. 20. v. 6. il est dit en général des Bienheureux, qu'ils seront dans le Ciel Prêtres de Dieu et de Jésus-Christ. Comment sont-ils Prêtres, et en quelle façon exercent-ils au Ciel leur sacerdoce? C'est qu'ils offrent continuellement à Dieu Jésus-Christ, et c'est le seul moyen qu'ils ont de rendre à Dieu l'honneur, l'adoration et la louange infinie qu'il mérite. Ils peuvent dans eux-mêmes adorer, aimer et exercer tous les actes de religion envers Dieu ; mais cela est peu de chose. C'est pourquoi la sagesse infinie de Dieu leur a donné un moyen pour suppléer à leur impuissance, et pour l'honorer très-dignement. Ce moyen est de lui offrir son Fils et son Verbe, qui est sa louange même éternelle. Car par Jésus-Christ ils rendent à Dieu tout

l'honneur qu'il se peut rendre lui-même. Jésus-Christ s'offre et offre tous les Saints comme ses membres à la très-sainte Trinité, et les Saints s'offrent aussi, et avec eux offrent Jésus-Christ leur chef, par Jésus-Christ, avec Jésus-Christ et en Jésus-Christ même, et c'est par ce secret admirable que Jésus-Christ est en sa personne et en ses membres en même temps la victime et le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.

XXV. *Du Sacrifice de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.*

Or ce grand Sacrifice que Jésus-Christ fait à Dieu dans le Ciel avec ses Saints en s'offrant lui-même avec eux, est le même sacrifice que les Prêtres et toute l'Eglise offrent sur la terre dans la sainte Messe. Car c'est la même hostie qu'ils lui offrent; puisque c'est son Corps et son sang réellement présents, unis et subsistant dans le Verbe en ce mystère. C'est le même Prêtre qui l'offre par ses ministres, et c'est sur le même autel, qui est la subsistance du Verbe éternel, qu'il est offert. C'est encore dans le même temple, c'est-à-dire dans le sein du

Père Eternel. Ce sacrifice y est offert au même Dieu que dans le Ciel. Et enfin non seulement l'hostie y est la même, mais encore elle y est dans la même consommation et la même gloire que dans le Ciel : La seule différence, c'est qu'encore qu'elle y soit aussi réellement présente que dans le Paradis, ce n'est pas toutefois d'une manière visible.

XXVI. *Les dernières parties du Sacrifice renferment les premières.*

Il faut remarquer que dans tous les sacrifices, où ces cinq parties ci-dessus expliquées se rencontrent, les premières ne contenaient pas les dernières, mais celles-ci renfermaient celles-là. Il en est de même du Sacrifice de Jésus-Christ; car comme l'Agneau pascal, lorsqu'il était destiné ou consacré à Dieu, n'était pas encore immolé, puisque l'immolation ne se faisait que quatre jours après (ainsi des autres parties), aussi quand Jésus-Christ se consacra et s'offrit comme victime pour nos péchés au Père Eternel dès le premier moment de sa conception, il n'était pas encore immolé; et

quand il fut mis à mort sur la Croix, il n'était pas encore consommé : et quoique le Père Eternel soit entré en communion de son Fils au moment de sa consommation par la résurrection ; néanmoins la consommation précède, selon l'ordre naturel, la communion.

Au contraire, quand l'Agneau pascal était immolé, son immolation contenait sa consécration. Car c'était l'hostie consacrée qui était immolée. Quand il était rôti, sa consomption ou consommation contenait les deux parties précédentes ; car c'était ce même Agneau consacré et immolé qui était consommé. Et quand la communion de cet agneau se faisait par la manducation, elle renfermait toutes les parties précédentes ; puisqu'on mangeait l'agneau consacré, offert, immolé et consommé. De même la mort de Jésus-Christ contenait sa consécration et son oblation ; sa consommation contient sa consécration, son oblation et sa mort : et la communion que Dieu et les Saints, tant au Ciel que sur la terre, ont à Jésus-Christ, contient Jésus-Christ consacré, offert, immolé et consommé ; et Jésus-Christ portera éternellement dans son humanité adorable

cet état de consécration, d'oblation, d'immolation, de consommation et de gloire qui fait la communion éternelle du Ciel.

XXVII. *Comment Jésus-Christ est en état de mort dans le Ciel.*

Que Jésus-Christ dans le Ciel et ses Saints avec lui soient en état de consécration ou d'appropriation à Dieu, qu'ils y soient dans une continuelle oblation et de Jésus-Christ et d'eux-mêmes, qu'ils y soient consommés dans la gloire, cela ne souffre point de difficulté. Que Jésus-Christ y soit comme immolé et en état de mort, l'Apocalypse nous l'apprend: *Vidi, et ecce in medio Throni stantem Agnum occisum ; J'ai vu au milieu du Trône l'Agneau qui était comme une victime égorgée.* Apocal. 5. 6.

Pour entendre en quelle manière Jésus-Christ est en état de mort au Ciel et en la Messe, il faut remarquer que la mort est la privation de la vie présente; que quand Jésus-Christ est ressuscité il est demeuré dans la privation de cette même vie mortelle et passible (puisqu'il en a reçu une autre immortelle, impassible et glorieuse),

et qu'il est par conséquent et sera éternellement dans la privation de cette vie présente, et ensuite en quelque façon dans un état de mort. Saint Thomas et les autres théologiens apportent d'autres manières d'expliquer cet état de mort où Jésus-Christ demeure après sa résurrection ; et ce qui reste de cicatrices de ses plaies, peut servir à justifier ce que nous disons après l'Ecriture, qui nous représente Jésus-Christ dans le Ciel comme mort : *Tanquàm occisum.* On peut voir sur cela les théologiens et les interprètes de l'Ecriture sainte.

XXVIII. *Comment Jésus-Christ a accompli toute la loi et toutes les figures des Sacrifices.*

Jésus-Christ n'a jamais été Prêtre d'un autre ordre que de celui de Melchisédech. Mais quoiqu'il ne fût pas Prêtre de l'ordre d'Aaron, il a néanmoins rempli et accompli toutes les figures et tous les sacrifices de l'ordre d'Aaron, aussi bien que de celui de Melchisédech, en faisant selon la vérité ce qui était figuré par les sacrifices de ces deux ordres.

La ressemblance du sacrifice de Melchisédech paraît davantage dans les deux dernières parties du sacrifice de Jésus-Christ, qui sont la consommation et la communion, comme nous les avons expliquées; parce que c'est par sa résurrection qu'il est dans un état immortel, et qu'il est un Sacrificateur éternel et toujours vivant, afin d'intercéder pour nous. Quant aux trois premières parties de son sacrifice, qui sont la consécration, l'oblation et l'immolation, les sacrifices d'Aaron étaient par toutes leurs circonstances des figures plus expresses et plus sensibles du sacrifice de Jésus-Christ: sacrifice qui est si parfait, que ne pouvant être représenté par un seul sacrifice, Dieu en a institué plusieurs pour le représenter chacun selon quelques-unes de ses circonstances. Et quoique les anciennes figures, qui ont été accomplies exactement par Jésus-Christ, fussent si diversifiées et en si grand nombre, néanmoins elles ne représentaient qu'une partie de ce que Jésus-Christ a fait sur la terre: plusieurs de ses actions n'ayant point été figurées dans l'ancienne loi par aucune cérémonie ni par aucun sacrifice.

Quand on dit que Jésus-Christ a dû accomplir, et qu'en effet il a accompli les figures anciennes de la loi, on ne veut pas dire qu'il fut obligé d'observer toute cette loi de Moïse à la lettre comme les Juifs ; mais c'est qu'il en devait accomplir la vérité et nous donner les biens véritables représentés par ces figures, qui étaient le partage des Juifs. Par exemple, Jésus-Christ n'était point obligé de donner des moutons ou d'autres animaux pour être immolés à Dieu; mais il était obligé selon l'ordre de son Père de se donner lui-même, comme la véritable victime, seule capable de satisfaire à Dieu par son immolation pour nos péchés. Il en est de même par rapport à l'Agneau pascal; car il n'était point obligé de l'immoler, ni de le manger selon la loi : mais comme il était lui-même le vrai Agneau, il devait être immolé à Dieu pour les péchés du peuple, et puis mangé par le peuple même, afin qu'il communiât à ce sacrifice. Nous devons dire la même chose à l'égard du sacrifice de Melchisédech. Jésus-Christ ne devait pas simplement offrir du pain et du vin, comme Melchisédech, mais offrir le vrai pain et le vrai vin de la vie éternelle,

c'est-à-dire son corps et son sang qu'il donna en effet à ses Disciples et en leurs personnes à toute son Eglise sous les apparences du pain et du vin ordinaires, montrant que le sacrifice de Melchisédech avait été la figure de son sacrifice, et quant à la manière dont il l'accomplit alors, et quant à sa dernière partie qui est la communion, pour laquelle l'Eucharistie est instituée.

XXIX. *Comment Jésus-Christ est Prêtre selon Melchisédech dans l'institution de l'Eucharistie.*

Cette vérité ne détruit point celle qui a été établie auparavant, savoir que Jésus-Christ n'est proprement sacrificateur selon l'ordre de Melchisédech qu'après sa résurrection et son ascension, comme le psaume 109 le fait voir. Après que le Prophète a représenté le Père Eternel disant à Jésus-Christ son Fils : *Asseyez-vous à ma droite* ; il ajoute en s'adressant à Jésus-Christ : *Le Seigneur a juré et il ne rétractera point son serment : Vous êtes le Prêtre Eternel selon l'ordre de Melchisédech.* Car si Jésus-Christ a fait la fonction de ce Sacerdoce avant sa

mort en instituant le sacrifice de la sainte Messe, ça été par anticipation et selon sa puissance divine que les théologiens appellent d'excellence : et il y a beaucoup de raisons, qui prouvent que comme il y fit la fonction d'un Sacerdoce, qui est établi sur la puissance de sa vie immortelle et glorieuse, il mit aussi son corps et son sang glorieux sous les apparences du pain et du vin en les offrant à Dieu par le sacrifice Eucharistique. Il usa en cette occasion de sa puissance extraordinaire, et accomplit ce mystère par anticipation : de même qu'il avait donné autrefois à Adam, à Abel, à Noé et à tous les Pères qui étaient morts avant son Incarnation, la grâce justifiante par anticipation et par dépendance du sacrifice de sa vie, de sa mort, et de sa résurrection qui n'étaient point encore accomplies.

XXX. *Divers effets de la vie, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ dans son sacrifice.*

L'Eglise qu'il veut sauver par ce sacrifice, est composée de divers membres répandus dans tous les siècles depuis Adam jusqu'à la fin du monde. C'est par sa vie qu'il a mérité

cette Eglise, c'est-à-dire, qu'il lui a mérité toutes les grâces que les hommes qui composent son Eglise, ont jamais eues, ont présentement et auront jusqu'au jour du jugement dernier. Par sa mort il a ôté l'obstacle qui empêchait les hommes de recevoir ses grâces, parce qu'il a satisfait pour leurs péchés à la justice de Dieu, qui les regardant auparavant comme des criminels et des débiteurs insolvables, les devait punir, bien loin de leur donner sa grâce. Enfin par sa résurrection, c'est-à-dire, dans l'état de sa résurrection, il donne et applique aux hommes la grâce, qu'il leur a méritée par sa vie, et qu'il les a rendus capables de recevoir par sa mort.

Voilà l'ordre et l'économie des mystères de Jésus-Christ. Ceci nous explique pourquoi Jésus-Christ n'a envoyé le Saint-Esprit qu'après sa résurrection : il fallait que son sacrifice, dont les différentes parties sont composées de ses divers mystères, fût parfait et consommé par la glorification de la victime, avant que le fruit nous en fût appliqué par le Saint-Esprit. Il fallait que le Père Eternel communiât à son Fils en le recevant dans son sein, avant que l'Eglise

y communiât en recevant le fruit de ses souffrances et de sa mort, son Esprit et sa grâce, son corps et son sang par les Sacrements. Il était convenable qu'il fût selon son humanité dans l'état auquel il produit de toute éternité le Saint-Esprit avec le Père, c'est-à-dire, qu'il fût dans le sein du Père, et réuni à son principe, pour envoyer avec lui le Saint-Esprit à son Eglise.

Quoique nous ayons dit que Jésus-Christ a mérité par sa vie son Eglise, et qu'il a satisfait pour elle par sa mort ; il est néanmoins très-vrai que la mort de Jésus-Christ a mérité, aussi bien que toutes les actions de sa vie, et que chacune des actions de sa vie a satisfait en rigueur de justice à Dieu aussi bien que sa mort. Mais l'ordre de Dieu pour notre salut voulait que Jésus-Christ dispensât de telle sorte ses mystères qu'il ne se contentât pas d'offrir pour l'expiation de nos péchés quelques actions, mais qu'il offrît sa vie pour nous mériter sa grâce, et sa mort pour satisfaire à la justice de son Père, quoiqu'elle méritât aussi comme étant une action de Jésus-Christ très-libre et infiniment sainte.

XXXI. *Melchisédech, en quoi figure de Jésus-Christ.*

Pour montrer maintenant comment Melchisédech a été figure de Jésus-Christ selon les deux dernières parties du sacrifice, il faut remarquer exactement toutes les circonstances qui conviennent à Melchisédech, et tout ce qui lui est attribué par Saint Paul dans le chap. 7. de son Epître aux Hébreux.

Il s'appelait *Melchisédech*, qui signifie *Roi de Justice*, selon l'explication de Saint Paul ; et il était *Roi de Salem*, ce qui signifie selon le même Apôtre, *Roi de Paix*. Cela nous fait voir que Melchisédech était figure du Souverain Prêtre Jésus-Christ en tant qu'il est vrai Roi de justice et de paix, dans le Ciel, à la droite de Dieu son Père.

2. Il est sans père, sans mère, et sans généalogie : pour montrer que Jésus-Christ n'a point été fait Prêtre du sacerdoce, selon lequel Melchisédech a été sa figure, par droit de succession, et pour être né d'un Père qui ait exercé la même charge avant lui, ainsi qu'il se pratiquait dans le sacerdoce d'Aaron.

3. Il est représenté comme n'ayant eu ni commencement ni fin de sa vie : pour faire connaître que le sacerdoce de Jésus-Christ, qu'il figurait, n'était point borné à un certain temps pour la durée, et ne passe point à plusieurs personnes par succession, comme il se pratiquait dans celui d'Aaron ; mais qu'il est éternel et sans fin. Il paraît, par les livres des Machabées et des Rois, qu'il y avait un livre du sacerdoce d'Aaron, qui faisait mention des actions des souverains Prêtres, de la durée de leur sacerdoce, quand il avait commencé et fini, et quels étaient leurs successeurs. Mais Jésus-Christ est sacrificateur éternel selon l'ordre de Melchisédech : son sacrifice n'ayant point été reçu par succession, et ayant continué sans que personne lui ait succédé.

4. Melchisédech offrit du pain et du vin à Dieu ; puis donna les choses offertes à manger à ceux de la famille d'Abraham, qui venaient de remporter une grande victoire sur les Rois qui emmenaient captif Loth neveu de ce Patriarche. Et Jésus-Christ donne à manger aux vrais enfants d'Abraham dans le ciel, après qu'ils ont vaincu durant cette vie les ennemis de Dieu et de leur salut,

le vrai pain céleste de la vie éternelle, qui est Dieu même. Il les fait participer et communier à son Corps et à son Sang, mais d'une manière toute céleste et toute divine, sans voiles, sans figures, sans sacrements et sans imperfection. Car il témoigne en Saint Mathieu, chapitre 26, qu'il donnera ce céleste aliment dans le ciel : *Or je vous dis que je ne boirai plus désormais de ce fruit de vigne jusqu'à ce jour auquel je le boirai nouveau avec vous dans le Royaume de mon Père.* Math. 26. 29. Il est vrai que les Saints ne boiront point du fruit de vigne dont nous buvons ici tous les jours dans les repas ordinaires ; mais ils boiront de ce fruit de vigne que Jésus-Christ donna à boire à ses Apôtres, et dont il but lui-même après la Cène, c'est-à-dire son Sang adorable, glorieux et tel qu'il convient au Fils de Dieu glorieux et immortel.

XXXII. *Le sacrifice du Ciel et celui de la Messe est le même.*

L'Eglise de Jésus-Christ qui combat sur la terre, et celle qui règne dans le Ciel, ne sont pas deux Eglises, mais une seule. Elles

ne doivent par conséquent avoir qu'un sacerdoce et qu'un seul sacrifice. C'est pourquoi Jésus-Christ dans la Messe, qui est le sacrifice de l'Eglise militante, exerce le même sacerdoce et offre le même sacrifice que dans le Ciel selon l'ordre de Melchisédech, avec cette différence que la communion qu'ont les Saints à Jésus-Christ dans le Ciel, est sans interruption et éternelle, au lieu que la nôtre est journalière et passagère; parce qu'ici nous sommes assujettis aux vicissitudes du temps et aux nécessités de la vie présente, tandis qu'au Ciel, il n'y a point d'autre durée que l'éternité, et point d'autre occupation que le sacrifice, et sa communion éternelle. Au Ciel les Saints communient à Dieu et à Jésus-Christ dans sa jouissance, parce qu'ils le voient face à face, et tel qu'il est; ici nous communions à lui sans jouir de sa vue, et nous ne le voyons que des yeux de la Foi, quoiqu'il soit réellement présent : *Videmus nunc per speculum et in ænigmate*. 1.Cor.13. 1.Joan.3. Dans l'ancienne loi, on n'avait que les figures sans la vérité; nous avons maintenant la vérité sous les figures pour servir d'exercice à notre Foi, qui n'est que des choses qu'on

ne voit point, aux *Héb. ch.* 11. et dans le Ciel, lieu de jouissance et de lumière, nous aurons la vérité à découvert et sans voiles.

XXXIII. *Sur la Croix et en la Messe même sacrifice.*

Mais direz-vous, le sacrifice de la Messe est-il aussi le même que celui de la Croix ? Je réponds à cela que le sacrifice de la Messe est le même que celui de la Croix, en tant qu'il le contient : car c'est Jésus-Christ immolé sur la Croix qui est présent sur l'Autel après la consécration, et qui y est offert comme ayant été immolé sur la Croix pour nous. Il y porte cet état de mort où les Juifs l'ont mis sur la Croix, c'est-à-dire la privation de la vie d'Adam. Néanmoins cette hostie n'y est plus dans la ressemblance de la chair du péché, mais dans la gloire et dans l'immortalité. Si vous me demandez s'il s'y fait effusion de sang comme en la Croix : je vous réponds qu'il s'y fait une effusion du même sang quant à la substance, mais différent en tant qu'il est renouvelé par la résurrection. Et cette effusion selon le témoignage de Saint Luc, 22. 20, se fait en la Cène : car selon le Grec il y est parlé

d'une effusion présente du calice. Cette effusion ne se fait pas visiblement et hors des veines de Jésus-Christ sur la Croix, mais dans les corps et dans les cœurs des communiants, ce qui est une effusion réelle, mystérieuse, sacramentelle et sanctifiante. En voici une excellente figure tirée de la loi.

Quand Moïse traita de l'alliance entre Dieu et le peuple d'Israël, il égorgea douze veaux, dont il mit le sang dans douze coupes : puis ayant proposé au peuple la Loi de Dieu avec les récompenses qu'il promettait à ceux qui la garderaient fidèlement, et les peines inévitables, qui étaient destinées à ceux qui la violeraient ; après que le peuple eut accepté l'alliance, et se fut engagé à observer la Loi en disant ces paroles : *Nous exécuterons tout ce que le Seigneur nous vient d'ordonner, et nous lui serons parfaitement obéissants :* Moïse versa sur eux le sang des douze coupes en disant : *C'est ici le sang de l'alliance que le Seigneur vient de faire avec vous.*

Notre Seigneur Jésus-Christ a accompli la vérité de cette figure dans l'alliance qu'il a faite avec son Eglise. Car la veille de sa

mort, après avoir donné son corps à ses Apôtres, il prit la coupe et leur dit : *Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui est répandu pour vous : buvez-en tous.* Comme s'il eût dit : je ne verse pas aujourd'hui sur vous le sang des veaux, comme fit autrefois Moïse sur le peuple en établissant une alliance figurative entre mon Père et les vôtres : mais parce que je fais avec vous et avec mon Eglise une alliance nouvelle et véritable, je vous donne aussi mon propre Sang : non point en le versant sur vous pour vous laver seulement au dehors, comme faisait le sang de ces veaux, mais afin que vous le buviez et le receviez au-dedans de vous-mêmes, et que vos cœurs en soient sanctifiés d'une sanctification intérieure, réelle et véritable.

XXXIV. *Jésus-Christ dans l'Eucharistie est vivant, glorieux et produit dans le sein et par la vertu du Père.*

La communion de cette victime se fait donc aussi à la Messe, où ce même Fils, qui est dans le sein de son Père, est reçu de nous dans le Saint Sacrement. Il y est glorieux et vivant, non plus de la vie qu'il avait

prise de sa Mère sur la terre, mais de la vie nouvelle que son Père lui a donnée dans le Ciel, et qui porte exclusion de l'autre : si bien que nous pouvons dire que Jésus-Christ, tout vivant qu'il est dans le Saint Sacrement, y est mort en ce sens qu'il n'a plus la vie qu'il avait sur la terre, mais une autre beaucoup plus noble et plus sainte, que son Père lui a donnée dans son sein en le ressuscitant. De cette demeure de Jésus dans le sein de son Père, il résulte que les Prêtres consacrent dans le sein du Père Eternel, et qu'ils produisent Jésus-Christ par la même action et par la même vertu par laquelle son Père l'a ressuscité.

La première proposition est évidente : car le Fils de Dieu ne sort plus du sein de son Père, et puisqu'il est dans sa gloire sur nos Autels, où il est rendu véritablement et réellement présent par la consécration, quoique sacramentellement, c'est-à-dire, sous les apparences du pain et du vin, il faut nécessairement qu'il y soit dans le sein de son Père, qui est le séjour de sa gloire et l'origine de sa vie immortelle, et ce sein adorable du Père est partout où est son Fils immortel et glorieux.

La seconde proposition est claire ; parce que nous le produisons comme instrument, et que la vertu de l'instrument n'est point différente de celle de sa cause principale. Or c'est cette vertu du Père, ressuscitant Jésus-Christ, et le faisant entrer glorieux dans son sein, qui le fait être en ce même état partout où il est : il faut donc que le Prêtre qui le produit, le produise par cette vertu, et le produise dans le sein du Père Eternel. Et cette proposition ne doit choquer personne ; parce que le sein du Père n'est point attaché à un lieu, et que partout où est le Père Eternel, il y est produisant son Fils, et le produisant dans son propre sein ; et par conséquent ce sein est aussi partout où ce Fils est produit. On ne peut pas dire réciproquement que Jésus-Christ soit sacramentellement dans le sein de son Père. Car il n'est sacramentellement que sous les apparences du pain et du vin par la consécration, si bien que où les espèces ne se trouvent pas, il n'y est pas sacramentellement, quoiqu'il y soit réellement : c'est pourquoi les espèces n'étant pas au sein du Père, il n'y est pas sacramentellement.

XXXV. *Nul sacrifice de propitiation que celui de Jésus-Christ.*

Il n'y avait point proprement de sacrifices de propitiation dans l'ancienne loi, quoiqu'il y en ait d'appelés de ce nom dans les Ecritures Saintes. Au chap. 13. du Prophète Isaïe, Dieu appelle les ministres de sa colère et de sa fureur, *ses sanctifiés*, bien que ce fussent des pécheurs, qui par conséquent n'étaient pas sanctifiés en eux-mêmes, mais servaient à la sanctification de Dieu dans ceux qu'il purifiait par la peine : *Mandavi sanctificatis meis, et vocavi fortes meos in irâ meâ.* Isaïe, 13. 3. Ainsi les sacrifices anciens étaient des sacrifices de colère ; et si Dieu les appelle quelquefois sacrifices de propitiation, c'est qu'ils le sont non dans la victime, mais en Dieu ; c'est-à-dire que Dieu se complaisant en lui-même, veut que les péchés des hommes soient effacés, et que tout ce qui lui est contraire soit détruit : et il lui plaît de faire paraître en cela sa sainteté, sa propitiation et sa miséricorde.

Le seul et véritable sacrifice est celui de Jésus-Christ, parce qu'il n'y a que lui seul

qui puisse être sacrifié à Dieu. Sacrifice si parfait, que chaque partie de ce sacrifice est un sacrifice parfait et accompli, dans lequel on peut remarquer toutes les conditions nécessaires à un sacrifice. Cela se peut montrer clairement au sacrifice de la Croix et au sacrifice de la Messe, qui sont des sacrifices véritables et parfaits, quoiqu'en même temps ils fassent l'un et l'autre partie du sacrifice complet de Notre Seigneur, dans lequel le sacrifice de la croix est l'immolation de la victime, et la Messe en est la communion, comme nous l'avons expliqué ci-dessus.

XXXVI. *Du Sacrifice de Jésus-Christ sur la Croix.*

Au sacrifice de la Croix, on trouve les quatre ou cinq parties du sacrifice. Il y a sanctification de la victime : car la victime, qui est Jésus-Christ, est sanctifiée dès le moment de l'Incarnation, et cette sanctification a toujours duré. Quelques heures avant sa mort il la renouvelle par ces paroles : *Et pro eis ego sanctifico meipsum ; Je me sanctifie moi-même pour eux.* Jean, 17. L'oblation y est manifeste : *Oblatus est, quia*

ipse voluit; il s'est offert lui-même, *obtulit semetipsum*. L'immolation y est aussi bien visible. Reste la communion, et on la trouve en y joignant la Messe, qui est la communion et l'application du sacrifice de la Croix. Car la Messe n'applique pas seulement un effet de la Croix, mais le sacrifice même; et bien plus la Messe est le même sacrifice que celui de la Croix; la même victime y étant offerte: néanmoins il ne faut pas dire, si on veut parler proprement, que le sacrifice de la Croix soit réitéré dans la Messe; mais plutôt que le même y est offert en une autre manière qui n'est point sanglante, pour participer et communier au sacrifice sanglant. Il y a pourtant quelques autres différences.

Jésus-Christ sur la Croix apaise par son sang la colère de Dieu et satisfait à sa justice, en portant la peine, le supplice et la malédiction due aux pécheurs. Il y expie le péché et mérite le salut du monde, mais ce sacrifice ne donne point les grâces et les bénédictions aux hommes, il les prépare et les dispose seulement à la grâce du nouveau Testament, laquelle suppose l'expiation préalable du péché. C'est par son sang et par

sa mort qu'elle se fait, et c'est par l'Eucharistie et les autres sacrements que la grâce et le fruit de ce sacrifice de la Croix est appliquée et communiquée.

Le sacrifice de la Croix est donc le sacrifice de rédemption et de mérite, car il mérite tout et ne donne ni n'applique rien; et le sacrifice de la Messe est un sacrifice d'application et de sanctification, car il donne et applique tout et ne mérite rien.

Le sacrifice de la Croix est pour tout le monde; c'est pourquoi il s'est accompli *extrà castra*, hors de l'enceinte de Jérusalem et du temple. Le sacrifice de la Messe est pour les fidèles et pour l'Eglise seulement, *pro vobis et pro multis*, pour vous et pour plusieurs : c'est pourquoi on ne peut pas dire la Messe pour les excommuniés.

Au sacrifice de la Croix Notre Seigneur, qui n'a point été Prêtre de l'ordre d'Aaron, a néanmoins accompli la vérité du sacerdoce d'Aaron, en offrant dans une immolation cruelle et sanglante la victime de son propre corps figurée par toutes les victimes, que les Prêtres selon l'ordre d'Aaron avaient offertes et immolées. Ce sacerdoce ne devait pas

toujours durer ; car ses sacrifices étant des sacrifices de colère, ils devaient être éteints et accomplis sur la Croix, et par conséquent retranchés du sacerdoce éternel du Fils de Dieu.

XXXVII. *Du sacrifice de la Messe et de sa nécessité.*

La nécessité du sacrifice de la Messe paraît donc visiblement en ce que nous devons nécessairement participer à l'oblation que Jésus-Christ a faite de lui-même en la Croix, et communier à la victime qu'il a offerte pour nous. Car c'est-là le fondement et l'unique moyen de notre salut. Il est vrai qu'il a levé l'empêchement, lorsqu'il a été livré à la mort pour nos péchés, *traditus est propter nostra delicta ;* Rom. 5. qu'il a effacé la cédule qui nous était contraire, et qu'il l'a entièrement abolie, en l'attachant à la Croix ; *Tulit chirographum decreti quod erat contrarium nobis, affigens illud Cruci.* Coloss. 2. 14. Mais comme pour participer au fruit des sacrifices anciens, il fallait manger de la victime sacrifiée, ainsi pour être sanctifié par le sacrifice de Jésus-Christ, et participer à la victime qu'il a

offerte sur la Croix, qui est son corps, il le faut véritablement manger, suivant cette parole du Fils de Dieu même : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Joan. 6. 54.

XXXVIII. *Ce que Saint Paul entend par l'unique oblation qui nous rend parfaits.*

Saint Paul établissant l'unité de l'oblation de Jésus-Christ, dit : *Par une seule oblation il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés.* Hébr. 10. Les hérétiques infèrent très-mal de ce passage, qu'il n'y a point d'autre sacrifice que celui de la Croix, auquel ils attribuent la consommation et la perfection de ceux qui ont été sanctifiés.

Il est bien clair qu'on ne peut entendre cela du sacrifice de la Croix. Car loin d'avoir consommé la sanctification des hommes par son immolation sur la Croix, Jésus-Christ ne l'a pas même commencée ; seulement par sa mort et son immolation il a levé l'empêchement de nos péchés, qui nous rendaient indignes de la justification, le commen-

cement de notre sanctification; puis étant ressuscité et entré par la gloire dans la consommation de son sacrifice, il nous a sanctifiés, selon ce que Saint Paul dit si distinctement : *Il a été livré pour nos péchés et il est ressuscité pour notre justification.*

Voici donc le sens naturel de Saint Paul : Jésus-Christ par une seule oblation prise dans toute son étendue, et par un seul sacrifice dont la consécration a commencé au mystère de l'Incarnation pour ne finir jamais, dont l'immolation a été faite sur la Croix, la consommation, la glorification et la communion dans la résurrection, a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés : c'est donc par une seule oblation que Jésus-Christ a consommé la sanctification des hommes, si son oblation est considérée dans toute son étendue, dans sa perfection et dans toutes ses parties, et non dans la seule immolation qui était la moindre partie du sacrifice dans les anciens sacrifices figuratifs de sa mort : ce qui paraît par le partage des différentes parties du sacrifice entre les Prêtres et les Lévites. Car l'office des simples Lévites, qui n'étaient pas Prêtres, était d'égorger et de tuer les victimes ; au lieu

que les Prêtres comme personnes plus dignes étaient employés dans les autres parties du sacrifice, qui étaient les plus nobles; et le seul grand Prêtre avec ses habits les plus magnifiques, une fois l'année seulement, portait le sang de la victime, immolée pour l'expiation du peuple, dans le Saint des Saints : nous montrant par cette figure, ce qu'il y a de plus grand et de plus digne dans le sacrifice de Jésus-Christ, qui est son entrée dans le ciel avec sa propre victime pour la perfection et la consommation de notre salut.

XXXIX. *Les différentes parties du Sacrifice dans la Messe.*

On peut encore plus facilement remarquer dans la Messe toutes les conditons d'un vrai et parfait sacrifice. La première, qui est la sanctification et la consécration, y est bien claire; puisque c'est le même corps de Jésus-Christ sanctifié et consacré dès le moment de l'Incarnation, et qui par la Résurrection est encore sanctifié et consacré à Dieu d'une autre manière plus parfaite, étant dans un état plus saint, plus dégagé des imperfections de la chair, et plus approprié à Dieu.

La seconde partie, qui est l'oblation, se découvre dans un texte de l'Epître de Saint Paul aux Hébreux : *Le Fils de Dieu entrant dans le monde, dit : vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation ; mais vous m'avez formé un corps. Alors j'ai dit : Me voici, je viens, selon qu'il est écrit de moi dans le livre, pour faire, mon Dieu, votre volonté. Il abolit ces premiers sacrifices, pour établir le second. Christus ingrediens mundum dicit: Hostiam et oblationem noluisti : corpus autem aptasti mihi, tunc dixi: ecce venio, ut faciam, Deus, voluntatem tuam. Aufert primum, ut sequens statuat : in quâ voluntate sanctificati sumus per oblationem Jesu Christi semel.* Héb. 10. En ce texte nous trouvons une oblation de Jésus-Christ entrant au monde, et une oblation qui est sacrifice, et un sacrifice substitué en la place des sacrifices anciens. Or cette oblation de Jésus-Christ est faite une seule fois, et par conséquent c'est une oblation permanente, qui dure toujours, en sorte que toutes les oblations, qui se remarquent dans les divers états de la vie du Fils de Dieu, ne sont qu'une même oblation, et qu'il n'y a jamais eu qu'une seule oblation du corps de Jésus-Christ : oblation

qui s'est faite dans le sein de sa très-Sainte Mère, dès le premier moment de son Incarnation, qui s'est réitérée et manifestée au temple, qui a été parfaite en la Croix, qui se continue dans la Messe, et qui sera éternellement dans le ciel : c'est, dis-je, la même oblation ; mais avec cette différence, qu'en l'Incarnation cette oblation est cachée dans la Vierge, au temple elle est couverte de l'enfance, en la Croix elle est voilée d'un meurtre, en la Messe elle est revêtue des signes, et au ciel elle est sans voile, sans signes et dans la gloire.

Si donc en la Messe il se trouve une oblation du corps de Jésus-Christ, cette oblation sera sacrifice : car selon Saint Paul il n'y a qu'une seule oblation qui est sacrifice : or on peut trouver facilement qu'il y a oblation de Jésus-Christ en la Messe, si on considère les paroles dites par Jésus-Christ, au rapport des Evangélistes : *Hoc est corpus meum, quod pro vobis datur* : *Ceci est mon corps, qui est donné pour vous.* Voilà évidemment une oblation du corps de Jésus-Christ, faite non aux Apôtres, mais à Dieu pour les Apôtres. De même dans ces autres paroles de Jésus-Christ : *Hic est calix novum*

Testamentum in sanguine meo, qui pro vobis fundetur ; Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang, lequel calice sera répandu pour vous ; ou selon le grec *qui est répandu.* Voilà un sang répandu présentement pour les Apôtres en la rémission des péchés. Voilà une effusion de sang qui précède celle de la Croix.

Vous voyez en ces paroles qu'il y a deux donations du corps de Jésus-Christ : l'une à Dieu pour le monde, *quod pro vobis datur, qui est donné pour vous* ; l'autre au monde pour Dieu, *Accipite, etc. prenez et recevez.* La première est le sacrifice ; l'autre est la communion du sacrifice. Remarquez de plus dans ces paroles des Evangélistes, tous termes de sacrifice. L'oblation est même bien plus expresse dans la Messe que sur la Croix, car en la Croix elle ne paraît point, et vous ne lisez nulle part dans les écrits des Evangélistes que Jésus-Christ se soit offert en la Croix : au contraire vous n'y voyez qu'un homicide et qu'un sacrilège, et cette oblation y est couverte du meurtre horrible d'un homme crucifié : il n'y a que Saint Paul qui depuis nous ait enseigné cette oblation que Jésus-Christ a faite de lui-

même à la Croix ; au lieu que dans le mystère de la Messe, Jésus-Christ dit lui-même très-clairement qu'il est offert présentement pour ses Apôtres et pour plusieurs.

Il y a donc oblation du corps de Jésus-Christ en la Messe et oblation réelle, quoique cachée sous les signes. Dans l'ancienne loi il n'y avait rien que figures sans vérité ; mais dans la loi nouvelle, les vérités sont jointes aux figures ; et les figures que nous y avons ne sont pas des figures vides, mais des figures remplies de la vérité.

L'immolation se trouve aussi dans la Messe : car Jésus-Christ y est immolé, non pas d'une manière sanglante ; mais d'une immolation sacramentelle et mystérieuse.

Je dis de plus que la résurrection contient la mort de Jésus-Christ comme déjà accomplie et parfaite. Pour entendre ceci il faut se souvenir de ce que nous avons déjà remarqué plusieurs fois, qu'en Jésus-Christ il y avait deux vies : une vie naturelle et animale, qu'il avait reçue de la Vierge, et c'est cette vie qu'il a perdue sur la Croix ; une autre vie par l'union hypostatique et la vertu du Verbe, dont la présence intime

donnait au corps et à l'âme, qui lui étaient joints en unité de personne, le droit de vivre de la vie divine du Fils de Dieu ; vie glorieuse, qu'il devait avoir dès le moment de son Incarnation, mais dont son corps a été privé durant sa vie sur la terre. Il n'a commencé d'en jouir qu'en sa résurrection ; mais alors il est resté à jamais privé de la vie humaine, telle qu'il l'avait vivant sur la terre, et qu'il l'a perdue sur la Croix. Je dis qu'il en est demeuré privé : parce qu'il a une vraie privation de cette vie humaine étant toujours par sa nature susceptible de cette sorte de vie. Par cette raison, il est vraiment dans la Messe l'Agneau mis à mort : *Agnus occisus* ; et nous pouvons dire que Jésus-Christ est en état de mort dans le Saint Sacrement, parce qu'il n'a plus la vie qu'il avait sur la terre, outre l'apparence de mort dont parlent les théologiens et qui consiste en ce qu'il ne fait aucune action extérieure de vie ni aucun usage de ses sens et de son corps.

On trouve aussi dans la Messe l'inflammation du sacrifice véritable : car le Fils de Dieu y est glorieux et ressuscité. Et quoiqu'il y soit comme une victime immolée, le

sacrifice demandant la mort ou la destruction de la victime, cela n'empêche pas qu'il n'y soit glorieux et ressuscité. Or comme son état ressuscité contient l'inflammation selon la vérité, ainsi que nous avons fait voir, il faut conclure qu'en la Messe il y a inflammation. Jésus-Christ s'y donne tout entier, comme victime, et l'inflammation consume et perfectionne tout, sans y rien détruire ni consumer de l'intégrité de son corps : ce qui ne se trouvait pas au sacrifice de l'ancienne Loi, qui était imparfait et défectueux en cela et en beaucoup d'autres choses. Enfin la communion est manifeste dans le sacrifice de la Messe. Dieu y communie à Jésus-Christ, parce que Jésus-Christ y est glorieux et ressuscité : car, comme nous avons dit, l'inflammation s'y trouve, et par conséquent la communion de Dieu. La communion du Prêtre et du peuple n'y est pas moins évidente ; car dans la Messe le Fils de Dieu y est tout pour nous ; *Accipite et manducate : Prenez et mangez.* Nous l'y recevons, nous l'y mangeons, il est proposé à tous, et le Saint Sacrement est même réservé pour la communion des fidèles qui veulent le recevoir.

XL. *Sacrifice de la nouvelle Loi et ses différences d'avec ceux de la Loi ancienne.*

Il est bien visible par tout ce que nous venons de dire, que le sacrifice de la Messe est proprement le sacrifice de la nouvelle Loi, qui a plusieurs noms, et entre autres celui de d'Eucharistie. C'est le sacrifice qui établit le Sacerdoce de la nouvelle Loi, et par lequel Jésus-Christ est Prêtre éternel selon l'Ordre de Melchisédech : *Sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech* : ce sacrifice étant le même qui s'offre par toute l'Eglise de la terre, et qui s'offrira éternellement dans le ciel ; avec cette différence, qu'il est encore caché sous les signes, et voilé sous les apparences du pain pour l'Eglise d'ici-bas, qui n'est pas encore dans sa perfection, au lieu qu'il n'est pas caché sous des signes visibles dans le ciel. Car il est bon de se souvenir toujours de ce que j'ai déjà dit, que dans l'unité de l'Eglise il y a trois Eglises, la Judaïque, la Chrétienne et la Céleste : qu'en la première il n'y a que des figures et des signes sans

vérité ; que dans la seconde la vérité y est dans les figures ; et qu'enfin la troisième possède la vérité toute nue sans signes, sans voile, et à découvert.

On peut remarquer encore plusieurs différences qui se trouvent entre les sacrifices de l'ancienne Loi et ceux de la nouvelle. Les sacrifices de l'ancienne Loi étaient sanctifiés par l'autel ; et au contraire dans la nouvelle Loi, l'autel visible et ministériel est sanctifié par les sacrifices. Les anciens sacrifices étaient tout charnels et tout matériels ; ceux de la nouvelle se font en esprit et en vérité, *in spiritu et veritate*, dans l'esprit de Dieu et du nouvel homme, et non plus dans les figures ; la victime de la Loi nouvelle est dans un état tout spirituel et elle est rendue présente sur l'autel et offerte à Dieu par une action toute spirituelle. Anciennement, c'était par le feu et par le glaive que l'on sacrifiait : maintenant c'est par le Saint-Esprit et par la parole : *Offerimus vitulos labiorum nostrorum*, Osée 11. nous offrons les victimes de nos lèvres. Ce texte se peut entendre de l'Eucharistie, en ce que dans le nouveau Testament on sacrifie par la parole, et qu'elle tient lieu du glaive

d'Aaron et du feu. *Vitulos*, c'est-à-dire victime, par une figure assez ordinaire en l'Ecriture, où la partie est prise pour le tout, et l'espèce pour le genre : car les bœufs et les jeunes taureaux étaient une des espèces de victimes. *Victime des lèvres* ; parce qu'elle est sanctifiée et consacrée par la parole des Prêtres. Enfin ce sacrifice est spirituel de la part de l'autel, du temple et de la victime. On peut voir maintenant par tout ce que nous avons dit que le sacrifice de Jésus-Christ est éternel aussi bien que son sacerdoce, *Sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech* ; que ce sacrifice a été commencé sur la terre et qu'il se continuera éternellement dans le ciel.

LITANIÆ

IN HONOREM

DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI,

SACERDOTIS ET VICTIMÆ,

Ex Epistolâ Sancti Pauli Apostoli ad Hebræos, et aliis locis Novi Testamenti.

Kyrie eleïson.
Christe eleïson.
Kyrie eleïson.
Jesu Sacerdos et Pontifex Altissimi, audi nos.
Jesu Agnus Dei, exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, miserere nobis.
Fili Redemptor mundi Deus, miserere nobis.
Spiritus Sancte Deus, miserere nobis.
Sancta Trinitas, unus Deus, miserere nobis.
Jesu, Fili Dei et Pontifex magne, miserere nobis.
Jesu, Pontifex ex hominibus assumpte,
Jesu, Sacerdos magne super domum Dei, miserere nobis.

Jesu, Pontifex pro hominibus constitute in iis quæ sunt ad Deum, miserere nobis.

Jesu, Pontifex, auctor fidei et consummator,

Jesu, Pontifex confessionis nostræ,

Jesu, qui non temetipsum clarificasti ut Pontifex fieres.

Jesu, ab eo facte Pontifex, qui locutus est ad te : Filius meus es tu, Tu es sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech,

Jesu, qui non secundùm legem mandati carnalis Pontifex factus es, sed secundùm virtutem vitæ insolubilis,

Jesu Pontifex, quem non lex, sed sermo jurisjurandi, qui post legem est, constituit in æternum perfectum,

Jesu Pontifex, quem unxit Deus Spiritu sancto et virtute,

Jesu, Pontifex appellate à Deo secundùm ordinem Melchisedech,

Jesu Pontifex, qui ingrediens mundum dicis : Holocautomata pro peccato non tibi placuerunt : Ecce venio, ut faciam, Deus, voluntatem tuam, miserere nobis.

Jesu Pontifex, qui tentatus es per omnia

pro similitudine absque peccato, miserere nobis.

Jesu Pontifex, qui potes compati infirmitatibus nostris,

Jesu Pontifex, qui eo quod maneas in æternum sempiternum habes sacerdotium,

Jesu Pontifex, qui non habes necessitatem, quemadmodùm Sacerdotes, pro tuis delictis hostias offerre,

Jesu Pontifex, qui non habes necessitatem quotidiè hostias offerre pro delictis populi, sed hoc fecisti semel teipsum offerendo,

Jesu, Sanctorum Minister, et Tabernaculi veri, quod fixit Dominus, et non homo,

Jesu, qui melius sortitus es ministerium, quantò et melioris testamenti mediator es, quod in melioribus repromissionibus sancitum est,

Jesu Pontifex, qui per Spiritum sanctum temetipsum obtulisti immaculatum Deo,

Jesu Pontifex, qui temetipsum obtulisti, ut emundares consciencias nostras ab operibus mortuis, ad serviendum Deo viventi, miserere nobis.

Jesu Pontifex, Novi Testamenti Mediator, cujus morte intercedente in redemptionem earum prævaricationum, quæ erant sub priori Testamento, repromissionem accipiunt qui vocati sunt æternæ hæreditatis, miserere nobis.

Jesu Pontifex, qui in diebus carnis tuæ preces supplicationesque ad eum, qui posset te salvum facere à morte, cum clamore valido et lacrymis obtulisti,

Jesu Pontifex, qui exauditus es pro tuâ reverentiâ,

Jesu Pontifex, qui penetrasti cœlos, ut teneamus confessionem,

Jesu, qui assistens Pontifex futurorum bonorum per amplius et perfectius tabernaculum non manufactum, id est non hujus creationis, introisti semel in Sancta,

Jesu Pontifex, qui non per sanguinem hircorum aut vitulorum, sed per proprium sanguinem introisti in sancta æternâ redemptione inventâ,

Jesu Pontifex, qui non in manufacta sancta introisti exemplaria verorum, sed in ipsum cœlum, ut appareas vultui Dei pro nobis, miserere nobis.

Jesu Pontifex, qui consedisti in dexterâ sedis magnitudinis in excelsis, miserere nobis.

Jesu Pontifex sancte, innocens, impollute, segregate à peccatoribus, et excelsior cœlis facte,

Jesu Pontifex, qui præcursor pro nobis introisti usque ad interiora velaminis, Pontifex factus in æternum,

Jesu Pontifex, qui non sæpè teipsum obtulisti, sed semel in consummatione sæculorum ad destitutionem peccati per hostiam tuam apparuisti,

Jesu Pontifex, qui semel oblatus es ad multorum exhaurienda peccata,

Jesu Pontifex, qui secundò sine peccato apparebis expectantibus in te salutem,

Jesu Pontifex, qui salvare in perpetuum potes accedentes per temetipsum ad Deum;.

Jesu Pontifex, semper vivens ad interpellandum pro nobis,

Jesu Pontifex, qui consummatus factus es obtemperantibus tibi causa salutis æternæ,

Jesu Pontifex, per cujus corporis oblationem semel in voluntate Dei sanctificati sumus, miserere nobis.

Jesu Pontifex, qui ut sanctificares per tuum sanguinem populum, extrà portam passus es, miserere nobis.

Jesu Pontifex, qui unâ oblatione consummasti in sempiternum sanctificatos,

Jesu Pontifex, per quem propalata est sanctorum via,

Jesu Pontifex, in cujus sanguine habemus fiduciam in introitu sanctorum,

Jesu Pontifex, qui initiasti nobis viam novam et viventem per velamen, id est carnem tuam,

Jesu Pontifex, cujus sanguine tanquàm melioribus hostiis cœlestia mundata sunt,

Jesu Pontifex, cujus sanguine novum Testamentum dedicatum est, et morte confirmatum,

Jesu Pontifex, per quem offerimus hostiam laudis semper Deo, id est fructum labiorum confitentium nomini ejus,

Jesu Pontifex, qui unam pro peccatis offerens hostiam, in sempiternum sedes in dexterâ Dei, miserere nobis.

Jesu Pontifex, qui in quâ nocte tradebaris accepisti panem et calicem, et gratias

agens fregisti et dixisti : Hoc est Corpus meum quod pro vobis tradetur, miserere nobis.

Jesu Pontifex, qui similiter accipiens calicem dixisti : Hic calix novum testamentum est in meo sanguine,

Jesu Pontifex qui dixisti : hoc facite in meam commemorationem,

Jesu Pontifex, qui fecisti nos regnum et sacerdotes Deo et Patri,

Jesu Pontifex, qui pro his quos dedit tibi Pater, sanctificas teipsum, ut sint et ipsi sanctificati in veritate,

Jesu Pontifex, qui sacerdotio tuo Patrem tuum clarificasti super terram,

Jesu Pontifex, qui sacrificio tuo opus consummasti quod dederat tibi Pater ut faceres,

Jesu Pontifex, qui dilexisti nos et tradidisti temetipsum pro nobis oblationem et hostiam Deo in odorem suavitatis,

Jesu Pontifex, qui dilexisti Ecclesiam, et teipsum tradidisti pro eâ,

Jesu Pontifex, qui Ecclesiam sanctificasti mundans eam lavacro aquæ in verbo vitæ, miserere nobis.

Jesu Pontifex, per quem adire possumus cum fiduciâ ad thronum gratiæ, miserere nobis.

Jesu Pontifex, per quem misericordiam consequimur et gratiam invenimus in auxilio opportuno,

Jesu, Sacerdos et Victima heri et hodiè, et in sæcula,

Jesu, Pontifex et Agnus Dei, de quo nobis grandis sermo et ininterpretabilis ad dicendum, miserere nobis.

Sacerdos et Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Jesu.

Sacerdos et Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Jesu.

Sacerdos et Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis, Jesu.

Jesu, Sacerdos Altissimi, audi nos.

Jesu, Agnus Dei, exaudi nos.

Oremus.

Domine Jesu, Apostole et Pontifex confessionis nostræ, qui cum in formâ Dei esses exinanisti temetipsum et per omnia fratribus similari voluisti, ut misericors

fieres et fidelis Pontifex ad Deum, et repropitiares delicta populi, compatere, quæsumus, infirmitatibus nostris ; emunda per sanguinem tuum conscientiam nostram ab operibus mortuis ad serviendum Deo viventi, et præsta ut adeuntes cum fiduciâ ad thronum gratiæ, misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno: Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritûs sancti Deus, Per omnia sæcula sæculorum.

℟. Amen.

℣. Exaudiat nos Jesus Sacerdos et Agnus Dei.

℟. Nunc et semper. Amen.

LITANIES

EN L'HONNEUR

DU SACERDOCE ET DU SACRIFICE

DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST,

Tirées de l'Epitre de Saint Paul aux Hébreux, et de quelques autres endroits du Nouveau Testament.

Seigneur, ayez pitié de nous.
Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.
Jésus Prêtre et Pontife du Très-Haut, écoutez-nous.
Jésus, Agneau et Victime de Dieu, exaucez-nous.
Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Esprit Saint, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Trinité Sainte, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Jésus, Fils de Dieu et notre grand Prêtre, ayez pitié de nous.

Jésus, grand Prêtre choisi d'entre les hommes, ayez pitié de nous.

Jésus, qui êtes le grand Prêtre établi sur la maison de Dieu,

Jésus, qui avez été établi Prêtre pour les hommes, en ce qui regarde le culte de Dieu,

Jésus, qui par votre Sacerdoce êtes l'auteur et le consommateur de la foi,

Jésus, qui êtes le Pontife de la Religion que nous professons,

Jésus, qui n'avez point pris de vous-même la qualité glorieuse de Pontife,

Jésus, qui avez reçu votre Sacerdoce de celui qui vous a dit : Vous êtes mon Fils : Vous êtes le Prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech,

Jésus, qui n'êtes point établi Prêtre par la loi d'une succession charnelle et mortelle, mais par la puissance de votre vie immortelle, ayez pitié de nous.

Jésus, qui n'êtes point fait Prêtre par la

loi comme les hommes mortels, mais qui étant Fils de Dieu, parfait pour jamais, êtes établi Prêtre par un serment fait depuis la loi, ayez pitié de nous.

Jésus, que Dieu a consacré Prêtre, et oint de l'Esprit Saint et de force,

Jésus, qui avez été déclaré par votre Père Pontife selon l'ordre de Melchisédech,

Jésus, qui entrant dans le monde, avez dit : Vous n'avez point agréé les holocaustes ni les sacrifices pour le péché : me voici ; je viens, pour faire, mon Dieu, votre volonté,

Jésus, qui étant notre Prêtre, avez été éprouvé comme nous en toutes manières, sans être sujet au péché,

Jésus, qui êtes un Pontife capable de compâtir à nos faiblesses,

Jésus, qui possédez un Sacerdoce éternel, parce que vous demeurez éternellement,

Jésus, qui n'êtes point obligé, comme les autres Pontifes, d'offrir des victimes pour vos propres péchés,

Jésus, qui n'êtes point obligé d'offrir tous les jours des victimes pour les péchés du peuple, l'ayant fait une fois en vous offrant vous-même, ayez pitié de nous.

Jésus, qui êtes le Ministre du sanctuaire, et de ce véritable tabernacle que Dieu a dressé, et non pas un homme, ayez pitié de nous.

Jésus, qui avez reçu une sacrificature d'autant plus excellente, que vous êtes le Médiateur d'une meilleure alliance, et qui est établie sur de meilleures promesses,

Jésus, qui par l'Esprit Saint et éternel, vous êtes offert vous-même à Dieu comme une victime sans tache,

Jésus, qui vous êtes offert vous-même pour purifier par votre sang nos cœurs des œuvres de mort, et nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant,

Jésus Médiateur du Testament Nouveau, qui en expiant par votre mort les iniquités, qui se commettaient sous le premier Testament, faites recevoir à ceux qui sont appelés de Dieu, l'héritage éternel qu'il leur a promis,

Jésus, qui dans les jours de votre infirmité avez offert avec un grand cri et avec larmes vos prières et vos supplications à celui qui vous pouvait tirer de la mort, ayez pitié de nous.

Jésus qui avez été exaucé de votre Père selon votre profond abaissement devant lui, ayez pitié de nous.

Jésus grand Pontife, qui êtes monté au plus haut des Cieux pour affermir la foi, dont nous faisons profession,

Jésus, qui étant le Pontife des biens futurs, êtes entré une fois dans le Sanctuaire par un Tabernacle plus grand et plus excellent, qui n'a point été fait par la main des hommes, c'est-à-dire, qui n'est point du nombre de ceux que nous voyons,

Jésus, qui nous ayant acquis une rédemption éternelle, êtes entré dans le Sanctuaire, non avec le sang des boucs et des veaux, mais avec votre propre sang,

Jésus, qui n'êtes point entré dans ce Sanctuaire fait de la main des hommes, qui n'était que la figure du véritable, mais dans le Ciel même, afin de vous présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu,

Jésus, Pontife si grand, que vous êtes assis dans le Ciel à la droite du Trône de la Souveraine Majesté, ayez pitié de nous.

Jésus, Pontife saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, et plus élevé que les Cieux, ayez pitié de nous.

Jésus, qui ayant été établi Pontife éternel, êtes entré pour nous, comme notre Précurseur jusqu'au plus secret du sanctuaire,

Jésus, qui ne vous êtes pas offert vous-même plusieurs fois, mais qui pour abolir le péché, ne vous êtes présenté qu'une seule fois vers la fin des siècles, étant vous-même la victime, que vous offriez,

Jésus, qui avez été offert une seule fois pour porter sur vous les péchés de plusieurs,

Jésus, qui apparaîtrez une seconde fois, sans avoir rien du péché, pour le salut de ceux qui vous attendent,

Jésus, qui pouvez sauver pour toujours ceux qui s'approchent de Dieu par votre médiation,

Jésus, qui êtes toujours vivant, afin d'intercéder pour nous,

Jésus, qui étant entré dans la consommation de la gloire, êtes devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui vous obéissent, ayez pitié de nous.

Jésus, qui en nous offrant une fois votre corps, nous avez sanctifiés selon la volonté de Dieu, ayez pitié de nous.

Jésus, qui pour sanctifier votre peuple par votre propre sang, avez souffert hors la porte de la ville,

Jésus, qui par une seule oblation avez rendu parfaits pour toujours ceux que vous avez sanctifiés,

Jésus, qui nous avez ouvert la voie du vrai Sanctuaire,

Jésus, qui nous avez acquis par votre sang la liberté d'entrer avec confiance dans le Sanctuaire,

Jésus, qui par l'ouverture du voile de votre chair, nous avez le premier tracé la voie nouvelle et vivante du Ciel,

Jésus, qui par votre sang, comme par une victime plus excellente que les anciennes, avez purifié les choses célestes,

Jésus, qui par votre sang, et par votre mort avez confirmé et consacré la nouvelle alliance, ayez pitié de nous.

Jésus, par qui, comme par notre souverain Prêtre, nous offrons sans cesse à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire, la gloire

que nous rendons à son Nom par nos bouches, ayez pitié de nous.

Jésus, qui ayant offert une seule hostie pour les péchés, vous êtes assis à la droite de Dieu pour toujours,

Jésus, qui la nuit même, que vous deviez être sacrifié, prîtes du pain, et ayant rendu grâce, le rompîtes, en disant : Prenez, mangez, ceci est mon corps, qui sera livré pour vous,

Jésus, qui prîtes de même le calice, en disant : Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang,

Jésus, qui avez dit : Faites ceci en mémoire de moi,

Jésus, qui nous avez faits Rois et Prêtres pour la gloire de Dieu votre Père,

Jésus, qui vous vous êtes sanctifié et sacrifié vous-même pour ceux que votre Père vous a donnés, afin qu'ils soient eux-mêmes sanctifiés en vérité,

Jésus, qui par votre sacerdoce avez glorifié votre Père sur la terre,

Jésus, qui par votre sacrifice avez consommé l'ouvrage, dont il vous avait chargé, ayez pitié de nous.

Jésus, qui nous avez aimés, et vous êtes livré vous-même pour nous, en vous offrant à Dieu comme une oblation et une victime d'agréable odeur, ayez pitié de nous.

Jésus, qui avez aimé l'Eglise, et vous êtes sacrifié vous-même pour elle,

Jésus, qui avez sanctifié l'Eglise, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de vie,

Jésus, par qui, comme par notre grand Prêtre, nous pouvons nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce,

Jésus, par le sacrifice duquel nous recevons miséricorde, et nous trouvons grâce pour être secourus dans nos besoins,

Jésus, qui avez été Prêtre et victime dès le premier moment de votre vie, qui l'êtes encore aujourd'hui et qui le serez dans tous les siècles,

Jésus, de qui comme Prêtre et Victime de Dieu, il y a une infinité de choses à dire que nous ne pouvons expliquer, ayez pitié de nous.

Prêtre et Victime de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, ô Jésus.

Prêtre et Victime de Dieu, qui effacez les péchés du monde, exaucez-nous, ô Jésus.

Prêtre et Victime de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous, ô Jésus.

Jésus Prêtre du Très-Haut, écoutez-nous.

Jésus Victime de Dieu, exaucez-nous.

PRIONS.

Jésus, notre Seigneur, Apôtre et Pontife de la Religion que nous professons, qui ayant la forme et la nature de Dieu vous êtes anéanti vous-même, et vous êtes rendu en tout semblable à vos frères, pour être un Pontife miséricordieux et fidèle auprès de Dieu, afin d'expier les péchés du peuple, nous vous en prions, compâtissez à nos faiblesses; purifiez par votre Sang nos cœurs des œuvres de mort, pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant; faites qu'en nous présentant avec confiance devant le trône de la grâce, nous y recevions miséricorde et nous y trouvions grâce pour être secourus dans nos besoins: Nous vous en supplions, ô Jésus, qui vivez et régnez avec

Dieu le Père en l'unité du Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles.

℟. Ainsi soit-il.

℣. Que Jésus Prêtre et victime de Dieu nous daigne exaucer.

℟. Maintenant et toujours. Ainsi soit-il.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Approbation..... page v
Avant-propos ..... vij
Ire PARTIE. — DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.
§ I. *Du dessein de Dieu dans la réconciliation des hommes, et des qualités du Prêtre qui en a dû être le Médiateur.*
I. Le Médiateur a dû être homme..... 1
II. Le Médiateur a dû être Prêtre..... 2
III. Le Médiateur a dû être Dieu..... 3
IV. Le Médiateur a dû être Prêtre et mourir.. 4
V. Le Médiateur a dû mourir dans notre chair. 6
VI. Jésus-Christ seul est capable d'être notre Médiateur..... 7
VII. Jésus-Christ seul la vraie victime..... 9
VIII. Les sacrifices anciens ne sont rien que par rapport à Jésus-Christ..... 10
IX. Jésus-Christ sacrifié dès le commencement du monde..... 11
§ II. *Que Jésus-Christ est Prêtre selon l'ordre de Melchisédech, et non selon l'ordre d'Aaron.*
I. Jésus-Christ Prêtre non selon l'ordre d'Aaron mais de Melchisédech..... 14
II. Comment Jésus-Christ est Prêtre selon l'ordre de Melchisédech..... 16
III. Jésus-Christ Melchisédech véritable..... 17
IV. Sacerdoce d'Aaron établi sans jurement.. 18
V. Jésus-Christ par sa mort a mérité d'être Prêtre éternel..... 19
VI. Unité et singularité du Sacerdoce de J.-C.. 20
VII. Jésus-Christ Prêtre toujours vivant sauve pour toujours..... 21
VIII. Impuissance du Sacerdoce d'Aaron.... 22

IX. Sacerdoce, alliance et loi inséparables dans la religion..... page 22
X. Changement de la Loi ancienne en la nouvelle..... 25
XI. Excellence du Sacerdoce de Jésus-Christ. 26
XII. Abraham béni par Melchisédech, figure de Jésus-Christ..... *Ib.*

§ III. *Quand et comment Jésus-Christ a fait la fonction de Prêtre selon l'ordre de Melchisédech.*

I. Jésus-Christ n'a pas fait l'office de Prêtre selon l'ordre d'Aaron..... 27
II. Jésus-Christ sur la Croix Prêtre selon Melchisédech..... 28
III. Jésus-Christ comment consommé par sa mort et sa résurrection..... 29
IV. Jésus-Christ toujours Prêtre dans le Ciel.. 31
V. Jésus-Christ sacrifie dans le Ciel..... 32
VI. Jésus-Christ Prêtre pour le Ciel..... 34
VII. Consommation du Sacerdoce de Jésus-Christ prouvée en l'Ascension..... 35
VIII. Oblation du sang de Jésus-Christ dans le Ciel, Sacrifice mémoratif..... 37
IX. Deux oblations, l'une avant l'immolation, et l'autre après..... 38
X. Ce sacrifice ne peut être réitéré..... 40
XI. Multitude des sacrifices de la Loi, inutile pour le salut..... *Ib.*
XII. Sacrifice de Jésus-Christ opère un salut éternel..... 42
XIII. Sacrifice de Jésus-Christ toujours efficace dans son unité..... 43

IIe PARTIE. — DU SACRIFICE DE JÉSUS-CHRIST.

I. Obligation au Sacrifice..... 45
II. Trois raisons du Sacrifice..... 46
III. Le Sacrifice de Jésus-Christ suffit seul... 50

IV. Le Sacrifice de Jésus-Christ répond à tous les anciens..... page 52
V. Cinq conditions ou parties du Sacrifice... 53
VI. Première partie du Sacrifice..... *Ib.*
VII. De la 2e, 3e et 4e partie du sacrifice..... 56
VIII. Raisons de l'inflammation des victimes.. *Ib.*
IX. Cinquième partie du Sacrifice..... 61
X. Du Sacrifice de l'Agneau pascal..... *Ib.*
XI. Des Sacrifices holocaustes, pour le péché, et pacifiques 62
XII. De la consécration des premiers-nés, et de son obligation..... 63
XIII. Sacrifice des deux boucs appliqué à Jésus-Christ..... 65
XIV. Toutes les parties du Sacrifice ne se trouvaient pas toujours en même jour..... 67
XV. Du Sacrifice de la nouvelle loi, qui est celui de Jésus-Christ..... 68
XVI. De la sanctification de Jésus-Christ en qualité de victime..... 69
XVII. De l'Oblation de Jésus-Christ..... 73
XVIII. Pourquoi on offrait les premiers-nés à Dieu..... 75
XIX. De l'immolation de Jésus-Christ..... 77
XX. De la consomption dans le sacrifice de Jésus-Christ..... 79
XXI. De la Communion du Sacrifice de J.-C.. 81
XXII. Comment Dieu communie au Sacrifice de Jésus-Christ..... 84
XXIII. Jésus-Christ sacrifice éternel dans le Ciel en vérité..... 87
XXIV. Sacrifice et communion des bienheureux dans le Ciel..... 88
XXV. Du Sacrifice de Jésus-Christ dans l'Eucharistie..... 90
XXVI. Les dernières parties du Sacrifice renferment les premières..... 91

XXVII. Comment Jésus-Christ est en état de mort dans le Ciel..... page 93
XXVIII. Comment Jésus-Christ a accompli toute la loi et toutes les figures des sacrifices... 94
XXIX. Comment Jésus-Christ est Prêtre selon Melchisédech dans l'institution de l'Eucharistie..... 97
XXX. Divers effets de la vie, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ dans son sacrifice..... 98
XXXI. Melchisédech, en quoi figure de Jésus-Christ..... 101
XXXII. Le sacrifice du Ciel et celui de la Messe est le même..... 103
XXXIII. Sur la Croix et en la Messe même sacrifice..... 105
XXXIV. Jésus-Christ dans l'Eucharistie est vivant, glorieux et produit dans le sein et par la vertu du Père..... 107
XXXV. Nul sacrifice de propitiation que celui de Jésus-Christ..... 110
XXXVI. Du Sacrifice de Jésus-Christ sur la Croix..... 111
XXXVII. Du Sacrifice de la Messe et de sa nécessité..... 114
XXXVIII. Ce que Saint Paul entend par l'unique oblation qui nous rend parfaits..... 115
XXXIX. Les différentes parties du Sacrifice dans la Messe..... 117
XL. Sacrifice de la nouvelle Loi et ses différences d'avec ceux de la Loi ancienne..... 124
Litaniæ in honorem Domini nostri Jesu Christi, Sacerdotis et Victimæ..... 127
Litanies en l'honneur du Sacerdoce et du Sacrifice de notre Seigneur Jésus-Christ..... 136

Vitry, Imp. de E. HURAULT.

CONDREN, Charles de. BQ
70
L'Idée du sacerdoce. .05

CONDREN, Charles de.
L'Idée du sacerdoce .